

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2163

14 août 2014

SOMMAIRE

Bear Stearns International Funding II S.à r.l.	103786	Haas TCM of Luxembourg 1 S.à r.l.	103782
Beneshare Xpress Logistics (Luxembourg) S.A.	103786	Haas TCM of Luxembourg 2 S.à r.l.	103782
Bio-Export S.à r.l.	103783	Haas TCM of Luxembourg 4 S.à r.l.	103779
Biologos Sàrl	103783	HE Investments SICAV-FIS	103786
BT Vordertaunus (Luxembourg) S.à r.l.	103791	Heypa S.A.	103786
Cabot Holdings S.à r.l.	103783	Honeywell Luxembourg Finance S.à r.l.	103784
Cargill International AM 2 S.à r.l.	103783	Honeywell Luxembourg Finance S.à r.l.	103785
CIGOGNE Management S.A.	103782	Hostellerie du Nord Maison de la Fondue S.à r.l.	103781
Conway S.A.	103783	Hot Holdings S.à r.l.	103785
DB Omega BTV S.C.S	103791	Hugh S.A.	103780
ECEF-IHV SA	103784	IACG Holdings II LUX S.à r.l.	103780
Euro.Lagest.Im S.A.	103785	Immobilière du Luxembourg S.A.	103824
European Liquid Bond S.A.	103778	Intro Invest and Finance S.A.	103780
Félicité Investissement S.à r.l.	103800	IP Network International S.A.	103781
Fetucci S.A.	103787	JC Partners & Associés	103788
Fetucci SPF S.A.	103787	Khanate Resource Holdings S.à r.l.	103824
FP-Aesynt Luxembourg	103778	KOR Holdings Sàrl	103781
FRISCH RAMBROUCH Autocars S.A. ..	103778	L'Immobilier Financier Nautique S.à r.l.	103784
Gafa Finanziaria S.A.	103781	Loran Télécommunications S.A.	103778
Gherbi & Co Holding S.A.	103779	Matrix German Portfolio No 1 Celle S.à r.l.	103789
Gracewell Properties (Kentford) S.à r.l.	103782	Saint Barth Drep 1	103820
Grand Mogul Holdings S.à r.l.	103780	Salsa Finance S.à r.l.	103813
GR Equipment S.à r.l.	103785	S- Services S.A.	103790
GRP Alpha S.à r.l.	103779		
GSC European Mezzanine Luxembourg VII S.à r.l.	103779		

FP-Aesynt Luxembourg, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 412F, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 180.902.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Un mandataire

Référence de publication: 2014079943/10.

(140094471) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juin 2014.

FRISCH RAMBROUCH Autocars S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8821 Koetschette, Z.I. Riesenhaff.
R.C.S. Luxembourg B 98.665.

Les comptes annuels au 31.12.2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Koetschette, le 6 juin 2014.

Référence de publication: 2014079944/10.

(140094530) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juin 2014.

Loran Télécommunications S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.
R.C.S. Luxembourg B 75.228.

EXTRAIT

La société à responsabilité limitée INTERAUDIT S.à r.l., réviseurs d'entreprises, a changé de siège social et est sis maintenant 37 Rue des Scillas L-2529 Howald

Luxembourg, le 19 mai 2014.

Pour avis sincère et conforme

Pour LORAN TELECOMMUNICATIONS S.A.

Paddock Corporate Services

Référence de publication: 2014080059/14.

(140094354) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juin 2014.

European Liquid Bond S.A., Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-5365 Munsbach, 18-20, rue Gabriel Lippmann.
R.C.S. Luxembourg B 177.645.

Auszug aus dem Protokoll der ordentlichen Jahreshauptversammlung der Gesellschaft vom 15. Mai 2014:

„Die Generalversammlung stimmt einer Wiederwahl des Verwaltungsrates bestehend aus Herrn Erik Wimmers, Herrn Peter Tommerup und Herrn Peter Flöck bis zur Jahreshauptversammlung im Jahre 2015 einstimmig zu.

Ferner nimmt die Generalversammlung zur Kenntnis, dass Herr Erik Wimmers fortan unter der Anschrift Friedrichstraße 30a, D-66359 Bous ansässig ist.

Der Wiederwahl von KPMG Luxembourg S.à r.l. zum Wirtschaftsprüfer der Gesellschaft bis zur Jahreshauptversammlung im Jahre 2015 wird einstimmig zugestimmt.“

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Munsbach, im 22. Mai 2014.

Für die European Liquid Bond S.A., SICAV-FIS

Universal-Investment-Luxembourg S. A.

Erich Hein / Saskia Sander

Référence de publication: 2014081318/20.

(140095337) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 2014.

Gherbi & Co Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4751 Pétange, 165A, route de Longwy.
R.C.S. Luxembourg B 114.789.

Les comptes annuels au 31/12/2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014079965/10.

(140094592) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juin 2014.

GSC European Mezzanine Luxembourg VII S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 110.322.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 Juin 2014.

TMF Luxembourg S.A.

Signature

Domiciliataire

Référence de publication: 2014079978/13.

(140094201) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juin 2014.

Haas TCM of Luxembourg 4 S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 129.322.

Extrait des décisions prises par l'associée unique en date du 28 Mai 2014

1. M. Vincent REGNAULT a démissionné de son mandat de gérant.
2. Mme Ingrid CERNICCHI, administrateur de sociétés, née à Metz (France), le 18 Mai 1983, demeurant professionnellement à 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, a été nommé comme gérant pour une durée indéterminée.

Luxembourg, le 5 Juin 2014.

Pour extrait sincère et conforme

Pour Haas TCM of Luxembourg 4 S.à r.l.

Intertrust (Luxembourg) S.à.r.l

Référence de publication: 2014079987/15.

(140094943) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juin 2014.

GRP Alpha S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 15.000,00.**

Siège social: L-2440 Luxembourg, 63, rue de Rollingergrund.
R.C.S. Luxembourg B 182.913.

EXTRAIT

Par résolutions écrites en date du 5 Juin 2014 les associés de la Société ont décidé de nommer Dr. Jan Könighaus, né le 14 novembre 1972 à Pinneberg, Allemagne et résidant professionnellement au 63, rue de Rollingergrund, L-2440 Luxembourg en tant que nouveau gérant de la Société avec effet au 5 Juin 2014 pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société

Stefan Lambert

Gérant

Référence de publication: 2014079972/16.

(140094202) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juin 2014.

Grand Mogul Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 74, rue de Merl.
R.C.S. Luxembourg B 162.195.

Les comptes annuels au 31/12/2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014079959/9.

(140094586) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juin 2014.

Hugh S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1148 Luxembourg, 16, rue Jean l'Aveugle.
R.C.S. Luxembourg B 177.631.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 5 juin 2014.

Pour copie conforme

Référence de publication: 2014079997/11.

(140094181) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juin 2014.

Intro Invest and Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 82.791.

Extrait des minutes de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société le 05 juin 2014

En date du 05 juin 2014, les actionnaires de la Société ont décidé comme suit:

- D'accepter la démission de Mme Christelle Ferry en tant qu'administrateur de la société, avec effet au 14 Mai 2014;
- De nommer Mme Séverine Canova, née le 16 juillet 1975 à Creutzwald, France et résidant professionnellement au 2-8 avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, en tant qu'administrateur de la société avec effet au 14 Mai 2014, son mandat expirant lors de l'assemblée générale en 2016.

Luxembourg, le 06 juin 2014.

TCG Gestion S.A.

Signature

Référence de publication: 2014080024/16.

(140094975) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juin 2014.

IACG Holdings II LUX S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 20.000,00.

Siège social: L-1748 Findel, 4, rue Lou Hemmer.
R.C.S. Luxembourg B 164.634.

Extrait des résolutions de l'associé unique

En date du 21 mai 2014, l'associé unique a décidé d'accepter la démission de Johanna Dirkje Martina van Oort, en tant que gérants de catégorie B avec effet immédiat et pour une durée indéterminée.

En cette même date, l'associé unique a décidé de nommer Monsieur Richard Brekelmans, né le 12 septembre 1960, à Amsterdam, Pays-Bas, demeurant professionnellement au 6, Rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, en tant que gérants de catégorie B avec effet immédiat et pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 juin 2014.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2014080015/18.

(140094913) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juin 2014.

Hostellerie du Nord Maison de la Fondue S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9991 Weiswampach, 24, Gruuss Strooss.
R.C.S. Luxembourg B 180.411.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014079992/10.

(140094423) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juin 2014.

IP Network International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1543 Luxembourg, 45, boulevard Pierre Frieden.
R.C.S. Luxembourg B 114.002.

EXTRAIT

Il résulte des délibérations et décisions du Conseil d'administration du 6 mai 2014, que:

Le Conseil d'administration prend acte de la démission de Mr Martin Krapf en qualité d'administrateur et décide de le remplacer par Monsieur Matthias Dang, ayant son adresse professionnelle Picassoplatz 1, D-50679 Köln, comme administrateur, pour un mandat expirant à l'issue de l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2013.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014080026/13.

(140094552) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juin 2014.

Gafa Finanziaria S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.
R.C.S. Luxembourg B 130.128.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire tenue en date du 18 décembre 2013

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale décide de la révocation du commissaire aux comptes Read Sàrl et approuve de la nomination de BG Consulting S.à r.l. domiciliée au 70 Val Sainte-Croix L-1370 Luxembourg en tant que commissaire aux comptes avec effet rétroactif pour les exercices se clôturant au 31 décembre 2010, 2011 et 2012. Son mandat viendra à échéance à l'Assemblée annuelle tenue en 2015.

Pour extrait
La société

Référence de publication: 2014079945/15.

(140094054) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juin 2014.

KOR Holdings Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 66, boulevard Napoléon.
R.C.S. Luxembourg B 159.660.

EXTRAIT

Il résulte d'une décision du gérant unique du 20 mai 2014 que:

Le siège social de la société a été transféré à L-2210 Luxembourg, 66 boulevard Napoléon 1^{er}, avec effet au 17 février 2014.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 mai 2014.

Pour extrait conforme
Signature

Référence de publication: 2014080048/16.

(140094535) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juin 2014.

Gracewell Properties (Kentford) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 6, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 187.263.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 juin 2014.

Référence de publication: 2014079958/10.

(140094152) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juin 2014.

CIGOGNE Management S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 101.547.

Extrait des délibérations de l'Assemblée Générale Ordinaire du 13 mai 2014

L'Assemblée a nommé Réviseur d'Entreprises agréé, DELOITTE Audit, 560, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg, jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice social 2014.

L'Assemblée a nommé Olivier Vaillant en tant qu'administrateur, jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice social 2014.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 juin 2014.

Référence de publication: 2014080580/14.

(140095170) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 2014.

Haas TCM of Luxembourg 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 129.605.

Extrait des décisions prises par l'associée unique en date du 28 Mai 2014

1. M. Vincent REGNAULT a démissionné de son mandat de gérant.

2. Mme Ingrid CERNICCHI administrateur de sociétés, née à Metz (France), le 18 Mai 1983, demeurant professionnellement à 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, a été nommé comme gérant pour une durée indéterminée.

Luxembourg, le 28 Mai 2014.

Pour extrait sincère et conforme

Pour Haas TCM of Luxembourg 1 S.à r.l.

Intertrust (Luxembourg) S.à r.l.

Référence de publication: 2014079984/15.

(140094956) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juin 2014.

Haas TCM of Luxembourg 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 129.609.

Extrait des décisions prises par l'associée unique en date du 28 Mai 2014

1. M. Vincent REGNAULT a démissionné de son mandat de gérant.

2. Mme Ingrid CERNICCHI, administrateur de sociétés, née à Metz (France), le 18 Mai 1983, demeurant professionnellement à 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, a été nommé comme gérant pour une durée indéterminée.

Luxembourg, le 5 Juin 2014.

Pour extrait sincère et conforme

Pour Haas TCM of Luxembourg 2 S.à r.l.

Intertrust (Luxembourg) S.à r.l.

Référence de publication: 2014079985/15.

(140094941) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juin 2014.

Cabot Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 47, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 176.902.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014080520/9.

(140095391) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 2014.

Cargill International AM 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 11-13, boulevard de la Foire.
R.C.S. Luxembourg B 182.728.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 10 juin 2014.

Référence de publication: 2014080524/10.

(140096007) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 2014.

Bio-Export S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9780 Lullange, Antoniushof.
R.C.S. Luxembourg B 93.563.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Windhof, le 06/06/2014.

Référence de publication: 2014080510/10.

(140094829) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 2014.

Biologos Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9780 Wintrange, Maison 10bis.
R.C.S. Luxembourg B 95.941.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Windhof, le 06/06/2014.

Référence de publication: 2014080511/10.

(140094828) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 2014.

Conway S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2519 Luxembourg, 3-7, rue Schiller.
R.C.S. Luxembourg B 101.142.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 2 juin 2014

Messieurs Michel Jadot, Jozef Adriaens et Kristof Wuytack sont renommés administrateurs.

BDO Audit S.A., réviseur d'entreprises agréé, est renommée réviseur aux comptes.

Tous les mandats viendront à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale statutaire de 2015.

Monsieur Michel Jadot, administrateur, a comme nouvelle adresse: 16, rue Notre Dame L-2240 Luxembourg.

Certifié conforme

Michel Jadot / Jozef Adriaens

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2014080600/15.

(140095865) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 2014.

Honeywell Luxembourg Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf.
R.C.S. Luxembourg B 59.812.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014079990/9.

(140094227) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juin 2014.

IFN, L'Immobilier Financier Nautique S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 4, Grand-rue.
R.C.S. Luxembourg B 185.347.

EXTRAIT

Le conseil de gérance de la Société a pris la résolution suivante:

- Nomination de Monsieur Luca PIZZICOTTI, né le 19 septembre 1992 à Ancona (Italie), demeurant professionnellement au 4, Grand-Rue L-1660 Luxembourg, en tant que gérant B, en date du 04 juin 2014.

Luxembourg, le 04 juin 2014.

Pour la Société

Référence de publication: 2014080051/13.

(140094055) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juin 2014.

ECEF-IHV SA, Société Anonyme de Titrisation.

Capital social: EUR 31.003,00.

Siège social: L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer.
R.C.S. Luxembourg B 146.903.

Extrait des résolutions adoptées lors de l'assemblée générale annuelle du 16 mai 2014:

- Le mandat de Mme. Heike Kubica, employée privée, résidant professionnellement au 2, Boulevard Konrad Adenauer, L-1115 Luxembourg, administrateur de classe B de la société, est renouvelé.

- Le nouveau mandat de Mme. Heike Kubica prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2017 statuant sur les comptes annuels de 2016.

- Le mandat de Mme. Anja Wunsch, employée privée, résidant professionnellement au 2, Boulevard Konrad Adenauer, L-1115 Luxembourg, administrateur de classe B de la société, est renouvelé.

- Le nouveau mandat de Mme. Anja Wunsch prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2017 statuant sur les comptes annuels de 2016.

- Le mandat de Mons. Randall Wade, employée privée, résidant professionnellement au 333, Clay Street, étage Suite 4150, USA - TX 77002 Houston, administrateur de classe A de la société, est renouvelé.

- Le nouveau mandat de Mons. Randall Wade prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2017 statuant sur les comptes annuels de 2016.

- Le mandat de Mons. Jean-Daniel Borgeaud, employée privée, résidant professionnellement au 45, Mount Street, étage 1st Floor, GB - WIK 2RZ London, administrateur de classe A de la société, est renouvelé.

- Le nouveau mandat de Mons. Jean-Daniel Borgeaud prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2017 statuant sur les comptes annuels de 2016.

- Mme. Nahima Bared, résident professionnellement au 2, Boulevard Konrad Adenauer, L-1115 Luxembourg, est nommé administrateur de classe B de la société, en remplacement l'administrateur démissionnaire, Mons. Rolf Caspers, avec effet au 16 mai 2014.

- Le nouveau mandat de Mme. Nahima Bared prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2017.

Luxembourg, le 16 mai 2014.

Signatures

Un mandataire

Référence de publication: 2014081522/32.

(140096681) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2014.

Honeywell Luxembourg Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf.
R.C.S. Luxembourg B 59.812.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014079991/9.

(140094237) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juin 2014.

Hot Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 74, rue de Merl.
R.C.S. Luxembourg B 160.513.

Les comptes annuels au 31/12/2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014079993/9.

(140094632) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juin 2014.

GR Equipment S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6944 Niederanven, 22, rue Dicks.
R.C.S. Luxembourg B 175.763.

Le bilan au 31 décembre 2013 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

ACA - Atelier Comptable & Administratif S.A.

Signature

Référence de publication: 2014079970/12.

(140094514) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juin 2014.

Euro.Lagest.Im S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.
R.C.S. Luxembourg B 142.590.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 26 mai 2014 que, le mandat des organes sociaux étant venu à échéance, ont été renommés:

a) administrateurs

- Monsieur Gabriele BRAVI, gérant de sociétés, avec adresse professionnelle à GH-6901 Lugano, 1, via Degli Amadio.
- Monsieur Claude GEIBEN, maître en droit, avec adresse professionnelle à L-2227 Luxembourg, 12, avenue de la Porte-Neuve.
- Madame Gabriele SCHNEIDER, directrice de société, avec adresse professionnelle à L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

b) Commissaire aux comptes

- Monsieur Michel SCHAEFFER, administrateur de sociétés, avec adresse professionnelle à L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont

jusqu'à l'issue de l'assemblée générale qui se tiendra en l'an 2019.

Luxembourg, le 26 mai 2014.

POUR EXTRAIT CONFORME

POUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Signatures

Référence de publication: 2014081546/24.

(140096212) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2014.

Heypa S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 5, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 86.438.

Le Bilan au 31.12.2013 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 26/5/2014.

Signature.

Référence de publication: 2014080002/10.

(140094616) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juin 2014.

HE Investments SICAV-FIS, Société en Commandite par Actions sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6, route de Trèves.
R.C.S. Luxembourg B 181.856.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 5 juin 2014.

Référence de publication: 2014080001/11.

(140094191) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juin 2014.

Beneshare Xpress Logistics (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2165 Luxembourg, 26-28, rives de Clausen.
R.C.S. Luxembourg B 111.838.

EXTRAIT

Il résulte du conseil d'administration du 05 mai 2014 que:

Monsieur Bertrand MICHAUD, actuel administrateur, a été nommé à la fonction de président du conseil d'administration.

Il est à noter que la société SERCOM Sarl, a désormais son siège social au 19 boulevard Grande Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg et que Madame Valérie WESQUY, administrateur, domiciliée professionnellement au 19, boulevard Grande-duchesse Charlotte L-1331 Luxembourg est à présent enregistrée sous le nom de Madame Valérie RAVIZZA

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2014081424/15.

(140096708) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2014.

Bear Stearns International Funding II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: USD 217.022,00.**

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6, route de Trèves.
R.C.S. Luxembourg B 122.103.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale du 16 mai 2014

Composition du Conseil de Gérance

L'associé unique a décidé de reconduire le mandat des gérants suivants jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Annuelle des Associés qui statuera sur l'année comptable se terminant le 30 Novembre 2014:

- Mme Dale QUARRY, Gérant, 6 route de Trèves, L-2633 Senningerberg;
- M. David J O'NEILL, Gérant, 6 route de Trèves, L-2633 Senningerberg;
- M. Thierry MAES, Gérant, 6 route de Trèves, L-2633 Senningerberg.

Certifié conforme

Marie ROUVIERE

Secrétaire Générale par Intérim

Référence de publication: 2014081420/18.

(140096575) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2014.

**Fetucci S.A., Société Anonyme,
(anc. Fetucci SPF S.A.)**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3A, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 13.736.

L'an deux mille quatorze, le quatre juin.

Pardevant Maître Marc LECUIT, notaire de résidence à Mersch.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme «FETUCCI Spf S.A.», ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 3A, boulevard du Prince Henri, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés, sous le numéro B 13.736, constituée suivant acte reçu par Maître Marc ELTER, notaire alors de résidence à Luxembourg, en date du 20 avril 1976, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 151 du 23 juillet 1976 et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 1^{er} décembre 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 387 du 26 février 2011.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Vanessa ALEXANDRE, salariée, demeurant professionnellement à L-7593 Beringen, 7, rue Wenzel (ci-après le «Président»).

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Sandrine ORTWERTH, employée, demeurant professionnellement à L-1724 Luxembourg, 3A, Boulevard Prince Henri.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Renonciation aux modalités légales relatives aux convocations de l'assemblée;
2. Changement de la dénomination de la société de FETUCCI Spf S.A. en FETUCCI S.A. et modification de l'article 1^{er} des statuts;
3. Changement de l'objet social de Spf en Soparfi: l'article 3 des statuts aura désormais la teneur suivante: «La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations. La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de ventes, cession, échange ou autrement. La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter. La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct ou indirect tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société peut réaliser toutes opérations commerciales, techniques ou financières en relation directe ou indirecte avec tous les secteurs prédécrits, de manière à en faciliter l'accomplissement.

L'énumération qui précède est à comprendre au sens large et est purement énonciative et non limitative.»

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence.

Cette liste de présence, après avoir été signée "ne varietur" par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentaire.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'Ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'Ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'Ordre du Jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'intégralité du capital social de la Société étant représentée à l'Assemblée, l'Assemblée décide de renoncer aux formalités de convocation, les actionnaires de la Société représentés à l'Assemblée se considérant comme dûment convoqués et déclarant avoir pris connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué par avance.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de changer la dénomination de la société de «FETUCCI Spf S.A.» en «FETUCCI S.A.» et décide en conséquence de modifier l'article 1^{er} des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 1^{er}**. La société est une société luxembourgeoise, sous la forme d'une société anonyme. Elle est dénommée «FETUCCI S.A.» ».

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de changer l'objet social de «société de gestion de patrimoine familial (SPF)» en SOPARFI. En conséquence, l'article 3 des statuts aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 3.** La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations. La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de ventes, cession, échange ou autrement. La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter. La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct ou indirect tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société peut réaliser toutes opérations commerciales, techniques ou financières en relation directe ou indirecte avec tous les secteurs prédécrits, de manière à en faciliter l'accomplissement.

L'énumération qui précède est à comprendre au sens large et est purement énonciative et non limitative.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: V. ALEXANDRE, S. ORTWERTH, M. LECUIT.

Enregistré à Mersch, le 11 juin 2014. Relation: MER/2014/1177. Reçu soixante-quinze euros 75,00€

Le Receveur ff. (signé): E. WEBER.

POUR COPIE CONFORME.

Mersch, le 12 juin 2014.

Référence de publication: 2014083019/82.

(140097959) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 2014.

JC Partners & Associés, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4750 Pétange, 109, Chaussée de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 154.322.

L'an deux mil quatorze, le vingt-huit mai

Par devant Maître Joëlle SCHWACHTGEN, notaire de résidence à Wiltz.

Ont comparu:

- 1) Monsieur Dany DONNEN, né à Bastogne, le 27 février 1963, demeurant à B-5530 Spontin, 52, Rue Haie Collaux
- 2) Madame Virginie MONTEYNE-JADOUL, née à Braine l'Alleud le 27 mars 1980, demeurant à B-5530 Spontin, 52, Rue Haie Collaux

Tous les deux, ici représentés par Monsieur Claude PHILIPPART, avec adresse professionnelle à Derenbach, en vertu de procurations sous seing privé, signées «ne varietur» et annexées au présent acte pour être enregistrées avec celui.

Les comparants Monsieur Dany DONNEN et Madame Virginie MONTEYNE-JADOUL, prénommés, sont associés de la société à responsabilité limitée «JC PARTNERS & ASSOCIÉS» avec siège social à L-2163 Luxembourg, 40, Avenue Monterey, constituée suivant acte reçu par Maître Anja HOLTZ, notaire alors de résidence à Wiltz, en date du 19 février 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations en date du 25 août 2010 sous le numéro 1737, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg section B numéro 154.322

Ces comparants, exposent au notaire instrumentant ce qui suit:

Première Résolution

En date du 8 janvier 2014, Monsieur Dany DONNEN, prénommé, a cédé 26 (vingt-six) parts sociales à Madame Virginie MONTEYNEJADOUL, prénommée, qui a accepté.

Les parts cédées ne sont représentées par aucun titre, le cessionnaire est, subrogée dans tous les droits et obligations attachés aux parts cédées.

Acceptation de la cession de parts sociales

Monsieur Dany DONNEN et Madame Virginie MONTEYNE-JADOUL, prénommés, déclarent accepter, en tant que gérants, au nom de la société conformément aux dispositions de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales, cette cession déclarant qu'ils n'ont entre leurs mains aucune opposition ni empêchement qui puisse arrêter l'effet de la susdite cession.

Suite à la prédite cession les parts sociales de la société sont détenues comme suit:

- Monsieur Dany DONNEN, prénommé, vingt-quatre parts sociales	24
- Madame Virginie MONTEYNE-JADOUL, prénommée, soixante-seize parts sociaux	76
Total des parts: cent parts	<u>100</u>

Deuxième Résolution

Suite à cette cession des parts du 8 janvier 2014, l'assemblée décide de modifier l'article 5 des statuts:

« **Art. 5.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500.-€) divisé en cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (125.- EUR) chacune, réparties comme suit:

- Monsieur Dany DONNEN, prénommé, vingt-quatre parts sociales	24
- Madame Virginie MONTEYNE-JADOUL, prénommée, soixante-seize parts sociales	76
Total des parts: cent parts	<u>100</u>

La propriété des parts sociales résulte des présentes statuts ou des actes de cession de parts régulièrement consentis, sans qu'il y ait lieu à délivrance d'aucun titre.

Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre de parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.»

Troisième Résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social de la société de Luxembourg à L-4750 Pétange, 109, Chaussée de Longwy et en conséquence modifie l'article 2 des statuts, lequel aura la teneur suivante:

« **Art. 2.** Le siège social de la société est établi dans la commune de Pétange.

Il pourra être transféré en toute autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par décision des associés.»

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société, sont évalués à 1000,-EUR.

DONT ACTE, fait et passé à Wiltz, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la comparante, connue du notaire par son nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec le Notaire, le présent acte.

Signé: Philippart C., Joëlle SCHWACHTGEN.

Enregistré à Wiltz, le 5 juin 2014. Relation: WIL/2014/416. Reçu soixante-quinze euros (75 €),

Le Receveur (signé): Pletschette.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société pour servir à des fins administratives.

Wiltz, le 6 juin 2014.

Référence de publication: 2014080031/62.

(140094675) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juin 2014.

Matrix German Portfolio No 1 Celle S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 112.075.

Le Bilan et l'affectation du résultat au 30 novembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 05 juin 2014.

Matrix German Portfolio No 1 Celle S.à r.l.

Référence de publication: 2014080084/12.

(140094265) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juin 2014.

S- Services S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2630 Luxembourg, 109, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 117.171.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

L'an deux mille quatorze,

Le vingt-sept mai,

Pardevant Maître Emile SCHLESSER, notaire de résidence à Luxembourg, 35, rue Notre-Dame,

A comparu:

Monsieur Philippe STREFF, ingénieur diplômé, né le 27 avril 1970 à Luxembourg, demeurant à L-1215 Luxembourg, 91, rue de la Barrière,

Lequel comparant a déclaré et prié le notaire d'acter:

I.- Que suite à une cession d'action en date du 18 avril 2014, il est désormais le seul actionnaire, détenant l'ensemble des cent (100) actions émises et représentant la totalité du capital social (EUR 31.000,00) de la société «S-Services S.A.», une société anonyme de droit luxembourgeois, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous la section B et le numéro 117.171, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 8 juin 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1591, du 22 août 2006, dont les statuts n'ont pas été modifiés depuis lors (ci-après la «société»).

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée, dont il a été préalablement informé, est le suivant (ci-après l'«ordre du jour»):

1. Dissolution et liquidation de la société;
2. Désignation d'un liquidateur;
3. Décharge donnée aux administrateurs;
4. Décharge donnée à l'administrateur-délégué;
5. Décharge donnée au commissaire de la société;
6. Clôture de la liquidation;
7. Détermination du lieu de conservation des livres et documents de la société;
8. Divers.

III.- Qu'il a renoncé à tout droit de convocation préalable;

IV.- Qu'il a adopté les résolutions suivantes:

Première résolution

L'actionnaire unique approuve le bilan de la société daté du 19 mai 2014 et prononce la dissolution de la société avec effet immédiat, ainsi que l'entrée de la société en liquidation.

Une copie dudit bilan, après avoir été paraphée «ne varietur» par le comparant et le notaire instrumentant restera annexée aux présentes en tant qu'annexe (ci-après l'«annexe»).

Deuxième résolution

L'actionnaire unique se désigne lui-même liquidateur de la société (ci-après le «liquidateur») et aura pleins pouvoirs de signer, exécuter et délivrer tous actes et documents, de faire toute déclaration et de faire tout ce qui est nécessaire ou utile pour mettre en oeuvre les stipulations du présent acte.

Le comparant, préqualifié, en sa qualité de liquidateur et d'actionnaire unique de la société, déclare que:

- (a) la société n'exerce plus aucune activité;
- (b) tous droits, titres, intérêts et obligations se rapportant aux actifs existants de la société, tels que décrits dans l'annexe, sont cédés, transférés et transmis à l'actionnaire unique;
- (c) tous droits, titres, intérêts et obligations se rapportant au passif existant de la société, sont assumés par l'actionnaire unique, respectivement transférés et transmis à l'actionnaire unique et que le passif en relation avec la clôture de la liquidation est dûment provisionné et qu'il s'engage irrévocablement à assumer et à payer tout passif éventuel de la société dissoute, actuel ou futur, connu, inconnu et non payé.

Troisième résolution

L'actionnaire unique décide la clôture de la liquidation.

Quatrième résolution

L'actionnaire unique décide de donner pleine et entière décharge aux trois administrateurs de la société pour l'accomplissement respectif de leur mandat jusqu'à la date des présentes, à savoir:

- Monsieur Philippe STREFF, préqualifié,
- Madame Marianne OLINGER, demeurant à Luxembourg,
- Monsieur Gilles RECKERT, demeurant à Luxembourg.

Cinquième résolution

L'actionnaire unique décide de donner pleine et entière décharge à l'administrateur-délégué, à savoir Monsieur Philippe STREFF, préqualifié, pour l'accomplissement de son mandat jusqu'à la date des présentes.

Sixième résolution

L'actionnaire unique décide de donner pleine et entière décharge, jusqu'à la date des présentes, au commissaire de la société pour l'accomplissement de son mandat, à savoir Monsieur René STREFF, demeurant à Luxembourg.

Septième résolution

L'actionnaire unique décide également que les livres et documents de la société seront déposés et conservés pour une durée de 5 (cinq) années à l'adresse du siège social.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison du présent acte s'élève à environ mille deux cents euros (EUR 1.200,00).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par nom, prénom, état et demeure, ce dernier a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Ph. STREFF, E. SCHLESSER.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 30 mai 2014. Relation: LAC/2014/25184. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): I. THILL.

POUR COPIE CONFORME.

Luxembourg, le 16 juin 2014.

Référence de publication: 2014084084/80.

(140099484) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2014.

**DB Omega BTV S.C.S, Société en Commandite simple,
(anc. BT Vordertaunus (Luxembourg) S.à r.l.).**

Capital social: EUR 18.022.083,00.

Siège social: L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer.

R.C.S. Luxembourg B 64.749.

In the year two thousand and thirteen, on the nineteenth day of December.

Before Maître Francis KESSELER, notary residing in Esch/Alzette.

There appeared:

1) DBFIC, Inc., a corporation formed and existing under the laws of the State of Delaware in the United States of America, having its registered office at 1011 Centre Road, Suite 200, Wilmington DE 19805; and

2) DB Omega Ltd., an exempted company incorporated with limited liability and existing under the laws of Cayman Islands, having its registered office at c/o Deutsche Bank (Cayman) Limited, Boundary Hall, Cricket Square, George Town, Grand Cayman, KY1-1104, Cayman Islands, registered with the Cayman Islands Register of Companies under number DB-175158,

both here represented by Mrs Sofia AFONSO-DA CHAO CODNE, private employee, having his professional address in Esch/Alzette, Grand-Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

Said proxies, after having been signed ne varietur by the proxyholder of the appearing parties and by the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed, to be filed with the registration authorities.

Such appearing parties are the sole shareholders of BT Vordertaunus (Luxembourg) S.à r.l, a société à responsabilité limitée, incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 2, boulevard Konrad Adenauer, L-1115 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 64.749, pursuant to a deed of Maître Gérard Lecuit notary residing at Hesperange dated 19 May 1998, published in the Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations number 609 and

dated 24 August 1998, (the “Company”). The Company’s articles of association have been amended for the last time by deed of the undersigned notary on 17 December 2013, not yet published in the Mémorial C.

Said appearing parties, representing the whole corporate capital of the Company, require the notary to record the following resolutions:

First resolution

The shareholders resolve to change the corporate form of the Company from a private limited liability company (“société à responsabilité limitée” - S.à r.l.) into a limited corporate partnership (“société en commandite simple” - S.C.S.). Notwithstanding such conversion, the existence and the legal personality of the Company are continued by the partnership, and all assets and all liabilities of the Company continue to be held by the partnership. Just as in the Company, the partners of the partnership will have no unilateral right to deal with all or part of the assets of the partnership; their rights shall only be exercised by decisions of the general meeting of the partnership.

Second resolution

The shareholders resolve also to change the name of the Company from “BT Vordertaunus (Luxembourg) S.à r.l.” to “DB Omega BTV S.C.S.”.

Third resolution

The shareholders decide to amend the articles of association of the Company so as to reflect the above resolutions and decide to fully restate the articles of association in order to adapt them to the new form of the Company, hereinafter referred to as the “Partnership”, as follows:

Title I. - Name - Registered office - Duration - Corporate object

Art. 1. Name. There is hereby formed, among DB Omega Ltd., acting as general partner (gérant commandité) (the General Partner) and any limited partner (associé commanditaire) (the Limited Partner) from time to time, a limited corporate partnership (société en commandite simple) under the name “DB Omega BTV S.C.S.” (the Partnership), governed by the present partnership agreement (the Partnership Agreement) and the laws of Luxembourg, in particular the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended (the Companies’ Law).

Art. 2. Registered Office.

2.1 The registered office is established in Luxembourg City, Grand-Duchy of Luxembourg.

2.2 The registered office may be transferred within the municipality of Luxembourg City by decision of the General Partner. It may also be transferred to any other place within the Grand-Duchy of Luxembourg by decision of the general meeting of the partners adopted in the manner required for the amendment of the Partnership Agreement.

2.3 In the event that the General Partner determines that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that interfere or are likely to interfere with the normal activities of the Partnership at its registered office or with the ease of communications with such office, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures will have no effect on the nationality of the Partnership which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg limited corporate partnership (société en commandite simple).

Art. 3. Duration.

3.1 The Partnership is established for an unlimited duration.

3.2 The life of the Partnership does not come to an end by the resignation, dissolution or bankruptcy or insolvency of the General Partner.

Art. 4. Corporate object.

4.1 The purposes of the Partnership are to:

(i) take, and actively administrate, manage, control and develop, shareholdings and participating interests in any enterprises in whatever form, and

(ii.) actively invest or deposit such surplus funds as the Partnership may have from time to time.

The Partnership shall use its funds in such a way that over the medium term the average return on its funds is zero point percent (0.5%) in excess of the London Interbank Offered Rate (“LIBOR”) for twelve (12) months in the Partnership’s functional currency, whilst investing only in assets that have a credit rating equal to or better than the average credit rating of senior obligations of Deutsche Bank AG, as issued by Standard & Poor’s, Moody’s Investors Service and Fitch Ratings.

4.2 It may particularly use its funds for (1) the setting-up, the management, the development, the holding and the disposal of a portfolio consisting of any shares, or other securities of whatever origin or bank deposits; (2) the participation in the creation, the development and the control of any enterprise; (3) the acquisition by way of investment, subscription, underwriting, option or to purchase in any other way of shares and other (equity or debt) securities and to realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise; and (4) granting to the companies in which it holds shares or has parti-

icipating interests or which are under the common control with the Partnership (including its partners) any support, loans, advances or guarantees, whether directly or indirectly.

4.3 The Partnership may also undertake any commercial, industrial and financial transactions, which it might deem useful for the accomplishment of its purposes.

Title II. - Capital - Partnership interests - Rights

Art. 5. Capital.

5.1 The Partnership's capital is set at eighteen million twenty two thousand eighty three Euros (EUR 18,022,083.-), represented by

- sixty five thousand (65,000) unlimited partnership interests (the GPI), and
 - seventeen million nine hundred fifty seven thousand eighty three (17,957,083) limited partnership interests (the LPI, and together with the GPI, the Partnership Interests),
- all with a nominal value of one euro (EUR 1.-) each.

5.2 The funds received as issue premium or, as the case may be, capital (surplus) contributions in respect of any Partnership Interest are allocated to a special premium reserve or, as the case may be, to a special capital (surplus) contribution reserve, except for those allocated to any legal reserve. The special premium reserve and/or the special capital (surplus) contribution reserve, if any, is at the free disposal of the general meeting of partners or, as the case may be, of the General Partner for distributions.

5.3 Each Partnership Interest gives rise to one (1) voting right in general meetings of partners.

Art. 6. Form of the Partnership Interests.

6.1 The Partnership Interests are and shall remain in registered form.

6.2 There will be held at the registered office of the Partnership a register of partnership interests, which may be inspected by each partner.

6.3 The Partnership Interests are indivisible with regard to the Partnership, which admits only one (1) owner for each Partnership Interest.

Art. 7. Transfer of Partnership Interests.

7.1 No transfer of Partnership Interests to a non-partner may take place without the prior agreement of the other partners, and without having been first offered to the other partners.

7.2 The GPI can only be transferred each as a class altogether.

7.3 Any transfer shall be carried out in accordance with the provisions of article 21 of the Companies' Law and of article 1690 of the Luxembourg Civil Code.

Title III. - Management - Delegation of powers - Representation

Art. 8. Management powers.

8.1 The Partnership shall be managed exclusively by the General Partner.

8.2 The General Partner is invested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the Partnership's interest.

8.3 The Limited Partners shall take no part in the management or control of the business affairs of the Partnership, and shall have no right or authority to act for the Partnership or to take any part in or in any way to interfere in the management of the Partnership or to vote on matters relating to the Partnership, other than as provided in this Partnership Agreement or in the Companies' Law.

8.4 The General Partner will report on the management of the Partnership to the Limited Partners at the annual general meeting. At such meeting, the Limited Partners may question the General Partner on the management of the Partnership.

8.5 The following actions are to be considered as Reserved Matters, requiring prior written approval by the partners representing ninety (90%) percent of the Partnership Interests of the Partnership:

- any investment decisions to be taken by the Partnership, and
- any sale, transfer or disposal of (including for the avoidance of doubt the granting of security over) the whole or any substantial part of the Partnership's assets,
- any partial liquidation of the Partnership,
- any transaction involving a loan that is not in the ordinary course of business,
- any acquisition, merger or sale of shares in other companies, and
- any variance of any bank deposits of the Partnership, including by way of withdrawal and re-investment.

Art. 9. Liabilities of the General Partner and the Limited Partners.

9.1 The General Partner is liable for all losses which cannot be covered by the assets of the Partnership.

9.2 Each Limited Partner is only liable to the extent of its capital contributions, and has no liability other than for amounts not paid up in respect of its Partnership Interests.

Art. 10. Representation. The Partnership will be bound by the single signature of the General Partner or by the single or joint signatures of any persons to whom special powers shall be expressly delegated by the General Partner.

Title IV. - General meetings of partners

Art. 11. Venue.

11.1 The annual general meeting of partners shall be held at the registered office of the Partnership, or at such other place as decided by the General Partner, on the last Wednesday in September each year.

11.2 Other general meetings of partners may be held at such place and time as may be specified in the respective convening notices.

Art. 12. Convening formalities - Quorum - Majority.

12.1 The general meetings may be convened by the General Partner by way of a notice fixing the agenda of the meeting sent by registered mail, ordinary letter, e-mail or fax to the address of each partner.

12.2 If all the partners are present or represented at a general meeting or otherwise if they confirm in writing and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

12.3 All general meetings of partners shall be chaired by the General Partner.

12.4 For a general meeting of partners to be able to take decisions, (i) the General Partner needs to be present or represented and (ii) at least one (1) Limited Partner will need to be present or represented at the relevant meeting.

12.5 Any partner can take part in any general meeting by appointing in writing another person, who need not be a partner, as proxy.

12.6 Any partner can take part in any general meeting by telephone or by other similar means of communication allowing all the partners taking part in the meeting to hear one another. The participation in a general meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

12.7 Except to the extent otherwise required by law or by this Partnership Agreement, resolutions are validly adopted when taken by a simple majority of the Partnership Interests present or represented at the general meeting.

12.8 Resolutions of any general meeting of partners convened to amend any provision of this Partnership Agreement (including, without limitation, the admission of a new partner subscribing for Partnership Interests in a capital increase of the Partnership and any change to the corporate objects of the Partnership), any change of nationality, any transformation or liquidation of the Partnership, are validly adopted by the partners representing ninety percent (90%) of the Partnership Interests of the Partnership.

12.9 Except for decisions purporting to amend this Partnership Agreement, any change of nationality, any transformation or liquidation of the Partnership, decisions of the partners may be taken by circular resolutions, which shall be sent to all the partners in writing, whether by registered mail, ordinary letter, e-mail or fax. The partners shall cast their vote by signing the circular resolutions.

Title V. - Financial year - Annual accounts - Allocation of results - Distributions

Art. 13. Financial year. The Partnership's financial year begins on the first day of May of each year and shall terminate on the last day of April of the following year.

Art. 14. Annual accounts.

14.1 As of the closing date of each financial year, the General Partner will draw up a balance sheet, a profit and loss account and the relevant accompanying notes, according to the requirements of applicable laws.

14.2 The annual accounts are submitted for approval to the annual general meeting of the Partnership.

14.3 Each partner may inspect at the registered office of the Partnership the annual accounts during the fortnight preceding the annual general meeting of the Partnership.

Art. 15. Allocation of Results - Distributions.

15.1 The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortizations, charges and provisions represents the net profit of the Partnership, which is at the disposal of the general meeting of partners or, as the case may be, the General Partner for interim distributions in compliance with the provisions of this Article 15.

15.2 The General Partner may proceed to make interim distributions as often as it deems appropriate and at any moment in time during the financial year, subject to the provisions of this Article 15 and subject to the requirement that there are sufficient distributable profits and reserves available to the Partnership.

Title VI. - Dissolution - Liquidation

Art. 16. Dissolution - Liquidation.

16.1 In the event of a dissolution of the Partnership, the liquidation will be carried out by the General Partner.

16.2 Upon the closing of the liquidation of the Partnership, any balance of liquidation proceeds after settlement of all third party liabilities of the Partnership shall be distributed, whether in cash or in kind, to the partners, in the following order:

- first to all the partners for an amount equal of the nominal value of their Partnership Interests on a pari passu basis;
- secondly to all the holders of Partnership Interests carrying any issue premium for the amount of the issue premium paid up in respect of their Partnership Interests;
- and thirdly to the holders of GPI and LPI for any residual amount on a pari passu basis.

Title VII. - General provisions

Art. 17. Application of the Law. All matters not governed by this Partnership Agreement shall be determined in accordance with the Companies' Law and the relevant provisions of the Luxembourg Civil Code.

NEW CAPITAL STRUCTURE

The partnership agreement of the Partnership having thus been established, the parties hereby declare that the new capital structure shall be as follows:

- the Limited Partner mentioned above shall hold seventeen million nine hundred fifty seven thousand eighty three (17,957,083) LPI carrying no issue premium, with a nominal value of one Euro (EUR 1.-) each, corresponding to the seventeen million nine hundred fifty seven thousand eighty three (17,957,083) share quotas with a nominal value of one Euro (EUR 1.-) each which it held in the Company prior to their conversion into limited partnership interests representing a total amount of seventeen million nine hundred fifty seven thousand eighty three Euros (EUR 17,957,083.-), and
- the General Partner mentioned above shall hold sixty five thousand (65,000) GPI, all with a nominal value of one Euro (EUR 1.-) each, corresponding to the sixty five thousand (65,000) share quotas, with a nominal value of one Euro (EUR 1.-) each which it held in the Company prior to the conversion into unlimited partnership interests representing a total amount of sixty five thousand Euros (EUR 65,000.-).

Fourth resolution

The shareholders resolve to keep the registered office of the Partnership unchanged at 2, boulevard Konrad Adenauer, L-1115 Luxembourg.

Fifth resolution

The shareholders decide to accept with immediate effect the resignation of the current managers of the Company being:

1. Marion FRITZ, professional residing at 2, boulevard Konrad Adenauer, L-1115 Luxembourg;
2. Daniel BLEY, professional residing at 2, boulevard Konrad Adenauer, L-1115 Luxembourg; and
3. Heike KUBICA, professionally residing at 2, boulevard Konrad Adenauer, L-1115 Luxembourg.

In light of the Partnership Agreement, the management will be carried out by the General Partner.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF the present notarial deed was drawn up in Esch/Alzette, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, known to the notary by surname, Christian name, civil status and residence, the said appearing persons signed together with the notary the present deed.

French version

L'an deux mille treize, le dix-neuf décembre.

Par-devant Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette.

Ont comparu:

1) DBFIC, Inc., une société constituée et existant selon les lois de l'Etat du Delaware aux Etats Unis d'Amérique, ayant son siège social au 1011 Center Road, Suite 200, Wilmington DE 19805, et

2) DB Omega Ltd., une société exempte constituée avec responsabilité limitée et existant selon les lois des Iles Cayman, ayant son siège social à c/o Deutsche Bank (Cayman) Limited, Boundary Hall, Cricket Square, George Town, Grand Cayman, KY1-1104, Iles Cayman, immatriculée auprès du Registre of Companies des Iles Cayman sous le numéro DB-175158,

chacune représentée ici par Madame Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, employée privée, demeurant professionnellement à Esch/Alzette, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration lui conférée sous seing privé.

Lesquelles procurations, après avoir été signées ne varietur par le mandataire des parties comparantes et par le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte, aux fins d'enregistrement.

Ces parties comparantes sont les seuls associés de BT Vordertaunus (Luxembourg) S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et existant selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social à 2, boulevard Konrad Adenauer, L-1115 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 64.749, par acte daté du 19 mai 1998 et reçu par Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange (Grand-Duché de

Luxembourg), publié au Mémorial C numéro 609 le 24 août 1998 (la «Société»). Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois par acte du notaire instrumentant en date du 17 décembre 2013, non encore publié au Mémorial C.

Lesquelles personnes comparantes, représentant le capital total de la Société, ont requis le notaire instrumentant d'acter les décisions suivantes:

Première résolution

Les associés décident de modifier la forme de la Société d'une société à responsabilité limitée (S.à r.l.) en société en commandite simple (S.C.S.). Nonobstant cette conversion, l'existence et la personnalité juridique de la Société sont continuées par la société en commandite simple, et tous les actifs et tous les passifs de la Société continuent d'être détenus par la société en commandite simple. Tout comme dans la Société, les associés de la Société n'auront pas le droit unilatéral pour disposer de tout ou partie des actifs de la société en commandite simple; leurs droits ne doivent être exercés par des décisions de l'assemblée générale de la société en commandite simple.

Deuxième résolution

Les associés décident de changer le nom de la Société de «BT Vordertaunus Luxembourg S.à r.l.» en «DB Omega BTV S.C.S.».

Troisième résolution

Les associés décident de modifier les statuts de la Société afin de refléter les résolutions ci-dessus et décident de refondre entièrement le contrat social afin de l'adapter à la nouvelle forme social de la Société, ci-après dénommée la «Société», comme suit:

Titre I^{er} . - Dénomination - Siège social - Durée - Objet social

Art. 1^{er} . Dénomination. Il est formé par le présent contrat social, entre DB Omega Ltd. agissant en qualité de gérant commandité, (le «Gérant Commandité») et tout associé commanditaire (l'(les) «Associé(s) Commanditaire(s)») une société en commandite simple, sous le nom de «DB Omega BTV S.C.S.» (la «Société») qui sera régie par le présent contrat social (le «Contrat Social») et les lois applicables au Luxembourg, notamment par celle du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi sur les Sociétés»).

Art. 2. Siège social.

2.1 Le siège social est établi dans la Ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

2.2 Le siège social peut être transféré au sein de la municipalité de la Ville de Luxembourg par décision du Gérant Commandité. Il peut également être transféré à tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par décision de l'assemblée générale des associés adoptée selon les modalités requises pour la modification du présent Contrat Social.

2.3 Dans le cas où le Gérant Commandité considère que des événements d'ordre politique, économique ou social surviendraient ou seraient imminents ou interférerait avec l'activité normale au siège social de la Société ou pourraient compromettre la communication avec ce siège, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; ces mesures provisoires n'auront toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège social, demeurera une société régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg.

Art. 3. Durée.

3.1 La Société est constituée pour une durée indéterminée.

3.2 La Société ne cessera pas d'exister en cas de démission, dissolution, liquidation ou insolvabilité du Gérant Commandité.

Art. 4. Objet social.

4.1 Les objets de la Société sont de:

(i) prendre et activement administrer, gérer, contrôler et développer l'actionnariat et la prise de participation dans toute entreprise sous quelque forme que ce soit, et

(ii) activement investir ou placer en dépôt les fonds excédentaires que la Société peut être amenée à détenir.

La Société utilisera ses fonds de telle sorte que sur le moyen terme le rendement moyen de ces fonds corresponde à zéro virgule cinq pourcent (0.5%) excédant le London Interbank Offered Rate («LIBOR») sur douze (12) mois dans la devise d'établissement des comptes de la Société, en investissant dans les actifs qui ont une notation égale ou supérieure à celle des obligations seniors de Deutsche Bank AG, telle que donnée par Standard & Poor's, Moody's Investors Service and Fitch Ratings.

4.2 Ces fonds peuvent être utilisés en particulier pour (1) la création, la gestion, le développement, la détention et la disposition d'un portefeuille d'actions, ou d'autres titres de n'importe quelle origine ou de dépôts bancaires, (2) la participation dans la création, le développement et le contrôle de toute entreprise, (3) l'achat par voie d'investissement, souscription, option ou l'acquisition par n'importe quel autre moyen d'actions ou autres titres (de capital ou de dette)

et leur réalisation par voie de vente, cession, échange ou autre, et (4) accorder aux sociétés dans lesquelles elle détient des actions ou des intérêts de participation ou qui sont sous le contrôle commun avec la Société (y compris ses associés), toute forme de prêts, d'avances ou de garanties, directement ou indirectement.

4.3 La Société peut également effectuer toute opération commerciale, industrielle et financière qui lui semble utile à l'accomplissement de son objet.

Titre II. - Capital - Parts

Art. 5. Capital.

5.1 Le capital social est fixé à dix-huit million vingt-deux mille quatre-vingt-trois Euros (EUR 18.022.083,-) représenté par:

- soixante-cinq mille (65.000) parts de Gérant Commandité (les «Parts de Commandité») et
- dix-sept million neuf cent cinquante-sept mille quatre-vingt-trois (17.957.083) parts d'Associé Commanditaire (les «Parts de Commanditaire», ensemble avec les Parts de Commandité «les Parts»), toutes avec une valeur nominale d'un Euro (EUR 1,-) chacune.

5.2 Les sommes perçues au titre de prime d'émission ou, le cas échéant, d'apports aux capitaux propres, s'il y en a, relatifs à des Parts sont allouées à une réserve de prime d'émission spéciale ou, le cas échéant, à une réserve spéciale d'apports aux capitaux propres, hormis les sommes qui sont allouées à toute réserve légale. La réserve spéciale de prime d'émission et/ou la réserve spéciale d'apports aux capitaux propres sont à la libre disposition de l'assemblée générale des associés ou, le cas échéant, du Gérant Commandité aux fins de distributions.

5.3 Chacune des Parts donne droit à un (1) vote aux assemblées générales des associés.

Art. 6. Forme des Parts.

6.1 Les Parts sont et resteront sous forme nominative.

6.2 Il sera tenu au siège social de la Société un registre des Parts, qui pourra être consulté par chaque associé.

6.3 Les Parts sont indivisibles en ce qui concerne la Société, qui ne reconnaît qu'un (1) seul propriétaire pour chacune des Parts.

Art. 7. Transfert de Parts.

7.1 Les cessions de Parts à des tiers non associés ne peuvent être effectuées que moyennant l'agrément préalable des associés et après avoir été préalablement offertes aux autres associés.

7.2 Les Parts de Commandité ne pourront être transférées qu'en tant que classe de Parts toutes ensemble.

7.3 Tout transfert ne peut être réalisé qu'en application des dispositions des articles 21 de la Loi sur les Sociétés et 1690 du code civil luxembourgeois.

Titre III. - Gérance - Délégation de pouvoirs - Représentation

Art. 8. Pouvoirs de gérance.

8.1 La Société est gérée exclusivement par le Gérant Commandité.

8.2 Le Gérant Commandité est investi des pouvoirs les plus étendus pour prendre tout acte d'administration dans l'intérêt de la Société.

8.3 Les Associés Commanditaires ne prendront aucune part dans la gestion journalière ou le contrôle des activités économiques de la Société et n'auront aucun droit ni autorité pour agir pour la Société ni pour prendre part, ou interférer en aucune manière, dans la gestion journalière de la Société, ni prendre part aux votes sur toute question concernant la Société, autres que ce qui est prévu dans les dispositions du présent Contrat Social ou la Loi sur les Sociétés.

8.4 Le Gérant Commandité fera un rapport sur la gestion de la Société à l'attention des Associés Commanditaires lors de l'assemblée générale annuelle des associés. Lors de telles assemblées, les Associés Commanditaires peuvent interroger le Gérant Commandité sur la gestion de la Société.

8.5 Les actes suivants sont à considérer comme des «Matières Réserves», nécessitant l'autorisation préalable écrite par les associés représentant quatre-vingt-dix (90) percent des parts de la Société:

- toutes les décisions d'investissement à prendre par la Société,
- toute vente, transfert ou acte de disposition de (y compris pour éviter tout doute l'octroi de garanties sur) la totalité ou une partie substantielle des actifs de la Sociétés,
- toute liquidation partielle de la Société,
- toute transaction impliquant un prêt qui ne fait pas partie des affaires courantes,
- toute acquisition, fusion ou vente d'actions dans d'autres sociétés, et
- toute modification de dépôts bancaires de la Société, y compris par voie de retrait et de réinvestissement.

Art. 9. Responsabilité du Gérant Commandité et des Associés Commanditaires.

9.1 Le Gérant Commandité est responsable de toutes les pertes qui ne pourront être couvertes par les actifs de la Société.

9.2 Chacun des Associés Commanditaires n'est responsable qu'en proportion de son apport au capital social et n'a d'autres dettes que le montant non libéré des Parts qu'il détient.

Art. 10. Représentation. Envers les tiers, la Société sera engagée par la signature unique du Gérant Commandité ou par la signature unique ou les signatures jointes de toutes autres personnes à qui ce pouvoir a été délégué par le Gérant Commandité.

Titre IV. - Assemblées générales des associés

Art. 11. Lieu.

11.1 L'assemblée générale annuelle des associés se tiendra au siège social de la Société ou à tout autre lieu décidé par le Gérant Commandité, le dernier mercredi du mois de septembre chaque année.

11.2 Toute autre assemblée générale des associés se tiendra à la date, heure et lieu tels que spécifiés dans les convocations respectives.

Art. 12. Formalités de convocation - Quorum - Majorité.

12.1 Les assemblées générales seront convoquées par le Gérant Commandité par un avis indiquant l'ordre du jour de l'assemblée, envoyé par courrier recommandé, courrier simple, e-mail ou fax à l'adresse de chacun des associés.

12.2 Si tous les associés sont présents ou représentés à l'assemblée générale ou encore s'ils confirment par écrit et déclarent qu'ils ont été informés de l'ordre du jour de l'assemblée générale, l'assemblée générale sera tenue sans avis préalable.

12.3 Toute assemblée générale des associés sera présidée par le Gérant Commandité.

12.4 L'assemblée générale des associés ne délibérera valablement que si (i) le Gérant Commandité est présent ou représenté et si (ii) au moins un (1) des Associés Commanditaires est présent ou représenté à ladite assemblée.

12.5 Tout associé peut prendre part à toute assemblée générale en désignant par écrit une autre personne, qui ne doit pas nécessairement être un associé.

12.6 Tout associé peut prendre part à toute assemblée générale par téléphone ou par tout autre moyen de communication permettant à tous les associés prenant part à ladite assemblée de s'entendre réciproquement. La participation à une assemblée générale par un de ces moyens de communication est équivalente à une participation en personne à ladite assemblée.

12.7 Sauf disposition du présent Contrat Social ou disposition légale contraires, une résolution n'est valablement adoptée qu'à la majorité simple des Parts présentes ou représentées à l'assemblée générale.

12.8 Toute résolution par une assemblée générale des associés convoquée pour la modification de toute disposition du présent Contrat Social (y compris, et sans limitation à, l'admission d'un nouvel associé souscrivant des Parts lors d'une augmentation du capital social ainsi que toute modification de l'objet social), tout changement de nationalité, toute transformation ou liquidation de la Société, ne pourra être prise valablement que lorsqu'elle est approuvée par les associés représentant quatre-vingt-dix (90%) percent des parts de la Société.

12.9 Exception faite des décisions de modification des dispositions du présent Contrat Social, de tout changement de nationalité, de toute transformation ou liquidation de la Société, les décisions des associés pourront être prises sous forme de résolutions circulaires, qui devront être envoyées à chaque associé par écrit, que ce soit par courrier recommandé, courrier simple, e-mail ou fax. Les associés voteront en signant lesdites résolutions circulaires.

Titre V. - Exercice social - Comptes annuels - Répartition des résultats - Distribution

Art. 13. Exercice social. L'exercice social de la Société commence le premier jour du mois de mai chaque année et se termine le dernier jour du mois d'avril l'année suivante.

Art. 14. Comptes annuels.

14.1 A la date de clôture de chaque exercice social, le Gérant Commandité établit un bilan, un compte de profits et pertes ainsi qu'une annexe conformément aux exigences légales.

14.2 Les comptes annuels sont soumis pour approbation à l'assemblée générale de la Société.

14.3 Chaque associé peut consulter auprès du siège social les comptes annuels de la Société dans les quinze jours précédant l'assemblée générale de la Société.

Art. 15. Répartition des résultats - Distribution.

15.1 Le solde positif du compte de profits et pertes, déduction faite des dépenses, frais généraux, charges, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société, lequel est à la disposition de l'assemblée générale des associés ou, le cas échéant, du Gérant Commandité.

15.2 Le Gérant Commandité peut procéder à des distributions intérimaires aussi souvent qu'il le considère approprié et à tout moment pendant l'exercice social, sous réserves des dispositions de cet Article 15 et à condition qu'il y ait suffisamment de profits et réserves distribuables disponibles dans la Société.

Titre VI. - Dissolution - Liquidation

Art. 16. Dissolution - Liquidation.

16.1 Dans l'éventualité de la dissolution de la Société, la liquidation est prise en charge par le Gérant Commandité.

16.2 Après clôture de la liquidation de la Société et après règlement des passifs de tiers à la Société, tout solde du produit de liquidation sera distribué, soit en espèces, soit en nature, aux associés, dans l'ordre suivant:

- premièrement, à tous les associés pour un montant égal à la valeur nominale de leurs Parts sur une base pari passu;
- deuxièmement, à tous les porteurs de Parts comportant toute prime d'émission pour le montant de la prime d'émission versée relativement à leurs Parts;
- et troisièmement, aux porteurs de Parts de Commandité et de Parts de Commanditaire pari passu pour le montant résiduel.

Titre VII. - Dispositions générales

Art. 17. Loi applicable. Tout ce qui n'est pas spécifiquement prévu dans le présent Contrat Social est régi par la Loi sur les Sociétés et le code civil luxembourgeois.

NOUVELLE STRUCTURE DE CAPITAL

Le présent Contrat Social ayant ainsi été établi, la nouvelle structure de capital sera comme suit:

- l'Associé Commanditaire mentionné plus haut détiendra dix-sept million neuf cent cinquante-sept mille quatre-vingt-trois (17.957.083) Parts de Commanditaire, ne comportant aucune prime d'émission, avec une valeur nominale de un Euro (EUR 1,-) chacune, correspondant aux dix-sept million neuf cent cinquante-sept mille quatre-vingt-trois (17.957.083) parts sociales ayant une valeur nominale d'un Euro (EUR 1, -) chacune, détenues dans la Société avant leur conversion dans des parts d'associé commanditaire représentant un montant total de dix-sept million neuf cent cinquante-sept mille quatre-vingt-trois Euros (EUR 17.957.083,-), et

- le Gérant Commandité mentionné plus haut souscrit pour soixante-cinq mille (65.000) Parts de Commandité, toutes avec une valeur nominale de un Euro (EUR 1,-) chacune, correspondant aux soixante-cinq mille (65.000) parts sociales ayant une valeur nominale d'un Euro (EUR 1,-) chacune, détenues dans la Société avant leur conversion dans des parts d'associé commandité représentant un montant total de soixante-cinq mille Euros (EUR 65.000,-).

Quatrième résolution

Les associés décident de conserver la même adresse pour le siège social de la Société au 2, boulevard Konrad Adenauer, L-1115 Luxembourg.

Cinquième résolution

Les associés décident d'accepter la démission avec effet immédiat des gérants de la Société, à savoir:

1. Marion FRITZ, demeurant professionnellement à 2, boulevard Konrad Adenauer, L-1115 Luxembourg;
2. Daniel BLEY, demeurant professionnellement à 2, boulevard Konrad Adenauer, L-1115 Luxembourg; et
3. Heike KUBICA, demeurant professionnellement à 2, boulevard Konrad Adenauer, L-1115 Luxembourg.

Selon le Contrat Social, la gestion sera confiée au Gérant Commandité.

Le notaire instrumentaire qui comprend et parle la langue anglaise, déclare que sur la demande des parties comparantes, le présent acte de société est rédigé en langue anglaise suivi d'une traduction française. À la demande des mêmes parties comparantes, il est spécifié qu'en cas de divergence entre la version anglaise et la version française, le texte anglais prévaudra.

DONT ACTE fait et passé à Esch/Alzette, en date en tête des présentes.

Lecture faite aux parties comparantes, connues du notaire par nom, prénom, état et demeure, lesdites parties comparantes ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Conde, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 27 décembre 2013. Relation: EAC/2013/17362. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2014082890/450.

(140097822) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 2014.

Félicité Investissement S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 11-13, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 187.769.

—
STATUTES

In the year two thousand fourteen, on the fifth day of June,

Before the undersigned Maître Joseph ELVINGER, Civil Law Notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

- Andiju Trust, a settlement established under the laws of New Zealand duly represented by AMICORP TRUSTEE (NEW ZEALAND) LIMITED, a company incorporated and existing under the laws of New Zealand, having its registered office at West Side, Level 3, The Ferry Building, 99 Quay Street, 1010 Auckland, New Zealand; registered with the New Zealand Company under number 1100108, acting as designated trustee (the "Andiju Trust");

- Antmaal Trust, a settlement established under the laws of New Zealand duly represented by AMICORP TRUSTEE (NEW ZEALAND) LIMITED, a company incorporated and existing under the laws of New Zealand, having its registered office at West Side, Level 3, The Ferry Building, 99 Quay Street, 1010 Auckland, New Zealand; registered with the New Zealand Company under number 1100108, acting as designated trustee (the "Antmaal Trust");

- Lomilu Trust, a settlement established under the laws of New Zealand duly represented by AMICORP TRUSTEE (NEW ZEALAND) LIMITED, a company incorporated and existing under the laws of New Zealand, having its registered office at West Side, Level 3, The Ferry Building, 99 Quay Street, 1010 Auckland, New Zealand; registered with the New Zealand Company under number 1100108, acting as designated trustee (the "Lomilu Trust");

here represented by Lorène RIBIER, private employee by virtue of three proxies, given privately to her which, initialed ne varietur by the proxyholder and the undersigned notary will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities (the "Trustee").

The Andiju Trust, the Antmaal Trust and the Lomilu Trust shall be referred to collectively in this deed as the Trusts.

Such appearing party, represented as stated here above, has requested the officiating notary to draw up the following articles of incorporation of a private limited company (société à responsabilité limitée) which is hereby incorporated.

Chapter I. - Form, Name, Registered office, Object, Duration

Art. 1. Form, Name. There is hereby established a private limited liability company (société à responsabilité limitée) (the "Company") governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg in particular the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended (the "Law") and these articles of incorporation (the "Articles").

The Company may be composed of one single shareholder, owner of all the shares, or several shareholders, but not exceeding forty (40) shareholders. The Company will exist under the name of "Félicité Investissement S.à r.l.".

Art. 2. Registered office. The Company will have its registered office in the City of Luxembourg.

The registered office may be transferred to any other place within the municipality of the registered office by a resolution of the Manager(s). It may be transferred to any other location in the Grand Duchy of Luxembourg by a resolution of the shareholders, acting in accordance with the conditions prescribed for the amendment of the Articles.

Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by resolution of the Manager(s).

In the event that, in the view of the Manager(s), extraordinary political, economic or social developments occur or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communications with such office or between such office and persons abroad, the Company may temporarily transfer the registered office abroad, until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such temporary measures will have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of the registered office, will remain a company governed by the Law. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the Manager(s).

Art. 3. Object. The Company's object is to acquire and hold interests, directly or indirectly, in any form whatsoever, in other Luxembourg or foreign entities, by way of, among others, the subscription or the acquisition of any securities and rights through participation, contribution, underwriting, firm purchase or option, negotiation or in any other way, or of financial debt instruments in any form whatsoever, and to administrate, develop and manage such holding of interests. In particular, the Company may act as unlimited shareholder of partnership limited by shares.

The Company may make real estate related investments whether directly or through direct or indirect participations in subsidiaries of the Company owning such investments, excluding any activity of marchand de biens.

The Company may also render every assistance, whether by way of loans, guarantees or otherwise to companies forming part of the group of companies to which the Company belongs (hereafter referred to as the "Connected Com-

panies"). On an ancillary basis of such assistance, the Company may also render administrative and marketing assistance to its Connected Companies.

The Company may in particular enter into the following transactions:

1) to borrow money in any form or to obtain any form of credit facility and raise funds through, including, but not limited to, the issue, by way of private placement only, of bonds, notes, promissory notes, certificates and other debt instruments or debt securities, convertible or not, or the use of financial derivatives or otherwise;

2) to advance, lend or deposit money or give credit to or with or to subscribe to or purchase any bonds or any other type of debt instrument issued by any Luxembourg or foreign entity on such terms as may be thought fit and with or without security, excluding any transaction which would cause it to be engaged in any activity that would be considered as a regulated activity of the financial sector;

3) to enter into any kind of credit derivative agreements such as, but not limited to, swap agreements under which the Company may provide or receive credit protection to or from the swap counterparty excluding any transaction which would cause it to be engaged in any activity that would be considered as a regulated activity of the financial sector;

4) to enter into any guarantee, pledge or any other form of security, whether by personal covenant or by mortgage or charge upon all or part of the undertaking, property assets (present or future) or by all or any of such methods, for the performance of any contracts or obligations of the Company and of any of the Connected Companies, within the limits of any applicable legal provision excluding any transaction which would cause it to be engaged in any activity that would be considered as a regulated activity of the financial sector; and;

5) to enter into agreements, including, but not limited to partnership agreements, underwriting agreements, marketing agreements, management agreements, advisory agreements, administration agreements and other lease agreements, contracts for services, selling agreements, interest and/or currency exchange agreements and other financial derivative agreements in relation to its object.

It being understood that the Company will not enter into any transaction which would cause it to be engaged in any activity that would be considered as a regulated activity of the financial sector.

The Company may further invest in the acquisition and management of a portfolio of patents or other intellectual property rights of any nature or origin.

In addition to the foregoing, the Company may perform all legal, commercial, technical and financial transactions and, in general, all transactions which are necessary or useful to fulfill its corporate object as well as all transactions directly or indirectly connected with the areas described above in order to facilitate the accomplishment of its corporate object in all areas described above.

Art. 4. Duration. The Company is established for an unlimited duration.

The Company is not dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, incapacity, insolvency, bankruptcy or any similar event affecting one or more shareholders.

Chapter II. - Capital, Shares

Art. 5. Issued Capital. The share capital of the Company is set at fifteen thousand euro (EUR 15,000.-) divided into fifteen thousand (15,000) shares with a nominal value of one Euro (EUR 1.-) each, all of which are fully paid up.

The rights and obligations attached to the shares shall be identical except to the extent otherwise provided by the Articles or by the Law. In addition to the share capital, there may be set up a premium account to which any premium paid on any share in addition to its nominal value is transferred.

Art. 6. Shares. Each share entitles the holder to one vote.

The shares are indivisible and the Company recognizes only one (1) owner per share.

Co-owners of shares must be represented towards the Company by a common representative, whether appointed amongst them or not.

The shares are freely transferable between shareholders.

When the Company is composed of a single shareholder, the single shareholder may freely transfer its shares to third parties.

When the Company has more than one shareholder, the transfer of shares (inter vivos) to third parties is subject to prior approval by the shareholders representing at least three-quarters (3/4) of the share capital.

The transfer of shares must be evidenced by a notarial deed or by a private contract. Any such transfer is not binding upon the Company or upon third parties unless duly notified to the Company or accepted by the Company, pursuant to article 1690 of the Luxembourg Civil Code.

A register of shareholders is kept at the registered office and may be examined by any shareholder on request.

The Company may redeem its own shares, provided it has sufficient distributable reserves for that purpose, or of the redemption results from a reduction in the Company' share capital.

Ownership of a share carries implicit acceptance of the Articles of Incorporation and of the resolutions validly adopted by the shareholder(s).

Art. 7. Increase and Reduction of Capital. The share capital of the Company may be increased or reduced one or several times by a resolution of the shareholders acting in accordance with the conditions prescribed for the amendment of the Articles.

Art. 8. Incapacity. The incapacity, bankruptcy, insolvency or any other similar event affecting the shareholder(s) does not put the Company into liquidation.

Chapter III. - Managers, Auditors

Art. 9. Managers. The Company shall be managed by one or several managers who need not be shareholders themselves (the "Manager(s)").

If several managers are appointed, they shall constitute the board of managers of the Company (the "Board of Managers").

The Managers will be appointed by the shareholder(s), who will determine their number and the duration of their mandate. The Managers are eligible for re-appointment and may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the shareholder(s).

The shareholder(s) may decide to appoint one or several class A manager(s) (the "Class A Managers") and one or several class B manager(s) (the "Class B Managers").

Art. 10. Powers of the Managers. All powers not expressly reserved to the shareholder(s) by the Law or Articles fall within the competence of the Board of Managers, which has full power to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's corporate object.

Art. 11. Delegation of Powers - Representation of the Company. The Board of Managers may delegate special powers or proxies, or entrust determined permanent or temporary functions to persons or committees chosen by them.

The Company will be bound towards third parties by the individual signature of the sole Manager or by the individual signature of any Manager if more than one Manager has been appointed.

However, if the shareholder(s) appointed one or several Class A Managers and one or several Class B Managers, the Company will be bound towards third parties by the joint signatures of one Class A Manager and one Class B Manager.

The Company will further be bound towards third parties by the joint signatures or sole signature of any person to whom special power has been delegated by the Board of Manager, but only within the limits of such special power.

Art. 12. Meetings of the Board of Managers. In case a Board of Managers is formed, the following rules shall apply:

The Board of Managers may appoint from among its members a chairman (the "Chairman"). It may also appoint a secretary, who need not be a Manager himself and who will be responsible for keeping the minutes of the meetings of the Board of Managers (the "Secretary").

The Board of Managers will meet upon call by the Chairman. A meeting of the Board of Managers must be convened if any two (2) of its Managers so require.

The Chairman will preside over all meetings of the Board of Managers, except that in his absence the Board of Managers may appoint another member of the Board of Managers as chairman pro tempore by majority vote of the Managers present or represented at such meeting.

Except in cases of urgency or with the prior consent of all those entitled to attend, at least three (3) calendar days' written notice of meetings of the Board of Managers shall be given in writing and transmitted by any means of communication allowing for the transmission of a written text. Any such notice shall specify the time and the place of the meeting as well as the agenda and the nature of the business to be transacted. The notice may be waived by properly documented consent of each member of the Board of Managers. No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a time schedule previously adopted by resolution of the Board of Managers.

The meetings of the Board of Managers shall be held in Luxembourg or at such other place as the Board of Managers may from time to time determine. Any Manager may act at any meeting of the Board of Managers by appointing in writing, transmitted by any means of communication allowing for the transmission of a written text, another Manager as his proxy. Any Manager may represent one or several members of the Board of Managers.

A quorum of the Board of Managers shall be the presence or representation of at least half (1/2) of the Managers holding office, provided that in the event that the Managers have been qualified as Class A Managers or Class B Managers, such quorum shall only be met if at least one (1) Class A Manager and one (1) Class B Manager are present.

Decisions will be taken by a majority of the votes of the Managers present or represented at such meeting.

One or more Managers may participate in a meeting by conference call, visioconférence or any other similar means of communication enabling thus several persons participating therein to simultaneously communicate with each other. Such participation shall be deemed equivalent to a physical presence at the meeting.

A written decision, signed by all the Managers, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the Board of Managers which was duly convened and held. Such a decision may be documented in a single document or in several separate documents having the same content and each of them signed by one or several Managers.

Art. 13. Resolutions of the Managers. The resolutions of the Manager(s) shall be recorded in writing.

The minutes of any meeting of the Board of Managers will be signed by the Chairman of the meeting and by the secretary (if any). Any proxies will remain attached thereto.

Copies or extracts of written resolutions or minutes, to be produced in judicial proceedings or otherwise, may be signed by the sole Manager or by any two (2) Managers acting jointly if more than one Manager has been appointed.

Art. 14. Management Fees and Expenses. Subject to approval by the shareholder(s), the Manager(s) may receive a management fee in respect of the carrying out of their management of the Company and may, in addition, be reimbursed for all other expenses whatsoever incurred by the Manager(s) in relation to such management of the Company or the pursuit of the Company's corporate object.

Art. 15. Conflicts of Interest. If any of the Managers of the Company has or may have any personal interest in any transaction of the Company, such Manager shall disclose such personal interest to the other Manager(s) and shall not consider or vote on any such transaction.

In case of a sole Manager it suffices that the transactions between the Company and its Manager, who has such an opposing interest, be recorded in writing.

The foregoing paragraphs of this Article do not apply if (i) the relevant transaction is entered into under fair market conditions and (ii) falls within the ordinary course of business of the Company.

No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the mere fact that any one or more of the Managers or any officer of the Company has a personal interest in, or is a manager, associate, member, shareholder, officer or employee of such other company or firm. Any person related as described above to any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other company or firm, be automatically prevented from considering, voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

Art. 16. Managers Liability - Indemnification. No Manager commits himself, by reason of his functions, to any personal obligation in relation to the commitments taken on behalf of the Company. Manager(s) are only liable for the performance of their duties.

Art. 17. Auditors. Except where according to the Laws, the Company's annual statutory and/or consolidated accounts must be audited by an independent auditor, the business of the Company and its financial situation, including in particular its books and accounts, may, and shall in the cases provided by law, be reviewed by one or more statutory auditors who need not be shareholders themselves. The statutory or independent auditors, if any, will be appointed by the shareholder(s), which will determine the number of such auditors and the duration of their mandate. They are eligible for reappointment. They may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the shareholder(s), save in such cases where the independent auditor may, as a matter of the Laws, only be removed for serious cause.

Chapter IV. - Shareholders

Art. 18. Powers of the Shareholders. The shareholder(s) shall have such powers as are vested in them pursuant to the Articles of Incorporation and the Laws. The single shareholder carries out the powers bestowed on the general meeting of shareholders.

Any properly constituted general meeting of shareholders of the Company represents the entire body of shareholders.

Art. 19. Annual General Meeting. The annual general meeting of shareholders, of which one must be held where the Company has more than twenty-five (25) shareholders, will be held each year on 15 June at 2 p.m.

If such day is a day on which banks are not generally open for business in Luxembourg, the meeting will be held on the next following business day.

Art. 20. Other General Meetings. If the Company is composed of several shareholders, but no more than twenty-five (25) shareholders, resolutions of the shareholders may be passed in writing. Written resolutions may be documented in a single document or in several separate documents having the same content and each of them signed by one or several shareholders. Should such written resolutions be sent by the Manager(s) to the shareholders for adoption, the shareholders are under the obligation to, within a time period of fifteen (15) calendar days from the dispatch of the text of the proposed resolutions, cast their written vote by returning it to the Company through any means of communication allowing for the transmission of a written text. The quorum and majority requirements applicable to the adoption of resolutions by the general meeting of shareholders shall mutatis mutandis apply to the adoption of written resolutions. General meetings of shareholders, including the annual general meeting of shareholders will be held at the registered office of the Company or at such other place in the Grand Duchy of Luxembourg, and may be held abroad if, in the judgment of the Manager(s), which is final, circumstances of force majeure so require.

Art. 21. Notice of General Meetings. Unless there is only one single shareholder, the shareholders may also meet in a general meeting of shareholders upon issuance of a convening notice in compliance with the Articles of Incorporation or the Laws, by the Manager(s), subsidiarily, by the statutory auditor(s) (if any) or, more subsidiarily, by shareholders representing more than half (1/2) of the capital.

The convening notice sent to the shareholders will specify the time and the place of the meeting as well as the agenda and the nature of the business to be transacted at the relevant general meeting of shareholders. The agenda for a general meeting of shareholders shall also, where appropriate, describe any proposed changes to the Articles of Incorporation and, if applicable, set out the text of those changes affecting the object or form of the Company. If all the shareholders are present or represented at a general meeting of shareholders and if they state that they have been duly informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

Art. 22. Attendance - Representation. All shareholders are entitled to attend and speak at any general meeting of shareholders.

A shareholder may act at any general meeting of shareholders by appointing in writing, transmitted by any means of communication allowing for the transmission of a written text, another person who need not be a shareholder himself, as a proxy holder.

Art. 23. Proceedings. Any general meeting of shareholders shall be presided over by the Chairman or by a person designated by the Manager(s) or, in the absence of such designation, by the general meeting of shareholders.

The Chairman of the general meeting of shareholders shall appoint a secretary.

The general meeting of shareholders shall elect one (1) scrutineer to be chosen from the persons attending the general meeting of shareholders. The Chairman, the secretary and the scrutineer so appointed together form the board of the general meeting.

Art. 24. Vote. At any general meeting of shareholders other than a general meeting convened for the purpose of amending the Articles of Incorporation of the Company or voting on resolutions whose adoption is subject to the quorum and majority requirements of an amendment to the Articles of Incorporation, as the case may be, to the quorum and majority rules set for the amendment of the Articles of Incorporation, resolutions shall be adopted by shareholders representing more than half (1/2) of the capital. If such majority is not reached at the first meeting (or consultation in writing), the shareholders shall be convened (or consulted) a second time and resolutions shall be adopted, irrespective of the number of shares represented, by a simple majority of votes cast.

At any general meeting of shareholders, convened in accordance with the Articles of Incorporation or the Laws, for the purpose of amending the Articles of Incorporation of the Company or voting on resolutions whose adoption is subject to the quorum and majority requirements of an amendment to the Articles of Incorporation, the majority requirements shall be a majority of shareholders in number representing at least three quarters (3/4) of the capital.

Art. 25. Minutes. The minutes of the general meeting of shareholders shall be signed by the shareholders present or represented and may be signed by any shareholders or proxies of shareholders, who so request.

The resolutions adopted by the single shareholder shall be documented in writing and signed by the single shareholder.

Copies or extracts of the written resolutions adopted by the shareholder(s) as well as of the minutes of the general meeting of shareholders to be produced in judicial proceedings or otherwise may be signed by the sole Manager or by any two (2) Managers acting jointly if more than one Manager has been appointed.

Chapter V. - Financial year, Financial statements, Distribution of profits

Art. 26. Financial Year. The Company's financial year begins on the first day of January and ends on the last day of December of each year.

Art. 27. Adoption of Financial Statements. At the end of each financial year, the accounts are closed and the Manager (s) draw up an inventory of assets and liabilities, the balance sheet and the profit and loss account, in accordance with the Laws.

The annual statutory and/or consolidated accounts are submitted to the shareholder(s) for approval.

Each shareholder or its representative may peruse these financial documents at the registered office of the Company. If the Company is composed of more than twenty-five (25) shareholders, such right may only be exercised within a time period of fifteen (15) calendar days preceding the date set for the annual general meeting of shareholders.

Art. 28. Distribution of Profits. From the annual net profits of the Company, at least five per cent (5%) shall each year be allocated to the reserve required by law (the "Legal Reserve"). That allocation to the Legal Reserve will cease to be required as soon and as long as the Legal Reserve amounts to ten per cent (10%) of the issued capital of the Company.

After allocation to the Legal Reserve, the shareholder(s) shall determine how the remainder of the annual net profits will be disposed of by allocating the whole or part of the remainder to a reserve or to a provision, by carrying it forward to the next following financial year or by distributing it, together with carried forward profits, distributable reserves or share premium to the shareholder(s), each share entitling to the same proportion in such distributions.

Interim dividends may be distributed at any time subject to the following conditions:

- 1) the Board of Managers draws up interim accounts,
- 2) the interim accounts show that sufficient profits and other reserves (including share premiums) are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed the profits made since the end of the

last financial year for which the annual accounts have been approved, if any, increased by profits carried forward and distributable reserves, and reduced by losses carried forward and sums to be allocated to the legal reserve;

3) the Board of Managers must make the decision to distribute interim dividends within two (2) months from the date of the interim accounts;

4) the rights of the Company's creditors are not threatened, taking the assets of the Company.

If the interim dividends paid exceed the profits and other reserves (including share premium) available for distribution in light with item (2) above, the shareholders must refund the excess to the Company.

Chapter VI. - Dissolution, Liquidation

Art. 29. Dissolution, Liquidation. The Company may be dissolved by a resolution of the shareholder(s) adopted by half of the shareholders holding three quarters (3/4) of the capital. Should the Company be dissolved, the liquidation will be carried out by the Manager(s) or such other persons (who may be physical persons or legal entities) appointed by the shareholder(s), who will determine their powers and their compensation.

After payment of all the debts of and charges against the Company, including the expenses of liquidation, the net liquidation proceeds shall be distributed to the shareholder(s) so as to achieve on an aggregate basis the same economic result as the distribution rules set out for dividend distributions.

Chapter VII. - Applicable law

Art. 30. Applicable Law. All matters not governed by the Articles of Incorporation shall be determined in accordance with the Laws, in particular the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended.

Subscription and Payment

The Trustee acting for and on behalf of the Trusts and represented as stated above, declares to subscribe for fifteen thousand (15,000) shares in registered form, with a par value of 1 euro (EUR 1-) each, as follows:

- 5,000 shares for and on behalf of Andiju Trust;
- 5,000 shares for and on behalf of Antmaal Trust; and
- 5,000 shares for and on behalf of Lomilu Trust,

and to fully pay them up by way of a contribution in kind consisting of two thousand two hundred and fifty (2,250) shares (the EAM Shares) it holds for and on behalf of the Trusts in the share capital of EAM INVESTISSEMENTS S.A R.L. (EAM), a company incorporated under the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, having its registered office at 11-13, Boulevard de la Foire L-1528 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg register of Commerce and Companies (Registre de Commerce et des Sociétés) under number B 180521, such EAM Shares being contributed as follows:

- 750 EAM Shares held for Andiju Trust;
- 750 EAM Shares held for Antmaal Trust; and
- 750 EAM Shares held for Lomilu Trust,

and such EAM Shares having an aggregate market value amounting to three million three hundred forty thousand five hundred euros (EUR 3,340,500-) (the Contribution in Kind), it being understood that such contribution in kind shall be allocated as follows:

- an amount of fifteen thousand euros (EUR 15,000-) is allocated to the share capital account of the Company, and
- an amount of three million three hundred twenty-five thousand five hundred euros (EUR 3,325,500-) is allocated to the share premium account of the Company.

Description and evaluation of the contribution in kind

The Trustee acting for and on behalf of the Trusts acknowledges that the value of the Contribution in Kind of the EAM Shares to the Company has been certified by inter alia a statement of contribution (the Statement of Contribution) issued by the Trustee for and on behalf of the Trusts, which states in essence that:

1. "the Undersigned is in its capacity as trustee of the Trusts the owner of the EAM Shares and possess the power to dispose of the EAM Shares which are legally and conventionally freely transferable;
2. the EAM Shares are fully paid up;
3. none of the Shares are encumbered with any pledge or usufruct, there exists no right to acquire any pledge or usufruct on the EAM Shares and none of the EAM Shares are subject to any attachment
4. there exists no pre-emption rights nor any other rights by virtue of which any person may be entitled to demand that one or more of the EAM Shares be transferred to him;
5. all further formalities shall be carried out in the respective countries in order to duly formalise and to render it effective anywhere and toward any third party;
6. the valuation method used with respect to the contribution in Kind was the fair market value, valued in accordance with the generally accepted accounting principles in the Grand Duchy of Luxembourg; and

7. the total value of the Shares to be contributed in kind to the Company amounts to three million three hundred forty thousand and five hundred euros (EUR 3,340,500) (full market value), being at least equal to EUR 12,500 (the statutory minimum share capital for a société à responsabilité limitée) and requests that the total amount of the contribution be allocated as follows:

- an amount of fifteen thousand euros (EUR 15,000-) is allocated to the share capital account of the Company, and
- an amount of three million three hundred twenty-five thousand and five hundred euros (EUR 3,325,500-) is allocated to the share premium account of the Company.”

In addition to the Statement of Contribution the value of the Contribution in Kind is evidenced to the notary by the interim balance sheet of EAM as at May 30, 2014 signed by the management of EAM (the Balance Sheet).

Such Statement of Contribution, after having been signed signature ne varietur by the proxyholder of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Transitory provision

The first accounting year shall begin on the date of this deed and shall end on December 31, 2014.

Expenses

The amount of the costs, expenses, fees and charges, of any kind whatsoever, which are due from the Company or charged to it as a result of its incorporation are estimated at approximately three thousand euros (EUR 3,000.-).

Resolution of the Sole Shareholder

First resolution

The Trustee for and on behalf of the Trusts resolved to establish the registered office of the Company at 11-13, Boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Second resolution

The Trustee for and on behalf of the Trusts resolved to set the number of Managers at two (2) and further resolved to appoint the following as Managers for an unlimited duration:

- Mr. Matthijs BOGERS, born on November 24, 1966 in Amsterdam (The Netherlands), residing professionally at 11-13, Boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg,
- Mr. Julien FRANCOIS, born on June 18, 1976 in Messancy (Belgium), residing professionally at 11-13, Boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.

The undersigned notary who knows and speaks English, stated that on request of the appearing persons, the present deed has been worded in English followed by a French version; on request of the same persons and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

Whereupon, the present deed was drawn up in Luxembourg by the undersigned notary, on the day referred to at the beginning of this document.

The document having been read to representative of the appearing persons, who is known to the undersigned notary by his surname, first name, civil status and residence, such person signed together with the undersigned notary, this original deed.

Suit la traduction en française du texte qui précède

L'an deux mille quatorze, le cinq juin

Par-devant Maître Joseph ELVINGER notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg soussigné

A COMPARU:

- Andiju Trust un établissement établi sous les lois de la Nouvelle Zélande représenté par AMICORP TRUSTEE (NEW ZEALAND) LIMITED, une société constituée et existante sous les lois de la Nouvelle Zélande, avec siège social à West Side, Level 3, The Ferry Building, 99 Quay Street, 1010 Auckland, Nouvelle Zélande, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Nouvelle Zélande sous le numéro 1100108, agissant comme trustee (l'«Andiju Trust»);

- Antmaal Trust un établissement établi sous les lois de la Nouvelle Zélande représenté par AMICORP TRUSTEE (NEW ZEALAND) LIMITED, une société constituée et existante sous les lois de la Nouvelle Zélande, avec siège social à West Side, Level 3, The Ferry Building, 99 Quay Street, 1010 Auckland, Nouvelle Zélande, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Nouvelle Zélande sous le numéro 1100108, agissant comme trustee (l'«Antmaal Trust»);

- Lomilu Trust un établissement établi sous les lois de la Nouvelle Zélande représenté par AMICORP TRUSTEE (NEW ZEALAND) LIMITED, une société constituée et existante sous les lois de la Nouvelle Zélande, avec siège social à West Side, Level 3, The Ferry Building, 99 Quay Street, 1010 Auckland, Nouvelle Zélande, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Nouvelle Zélande sous le numéro 1100108,

- agissant comme trustee (le «Lomilu Trust»);

ici représentés par Lorène RIBIER, employée privée, avec adresse professionnelle à L - 1528 Luxembourg, 11-13, Boulevard de la Foire, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu de trois procurations sous seing privé lui-délivrées, les-

quelles procurations, signées ne varietur par le mandataire et le notaire soussigné, resteront annexées au présent acte aux fins d'enregistrement.

Andiju Trust, Antmaal Trust et Lomilu Trust seront désignés ensemble comme les Trusts.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Chapitre I^{er} . - Forme, Dénomination, Siège, Objet, Durée

Art. 1^{er} . Forme. Dénomination. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée (la "Société") régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, en particulier la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, comme modifiée (la "Loi"), et par les présents statuts de constitution (les "Statuts").

La Société peut comporter un associé unique, propriétaire de la totalité des parts sociales ou plusieurs associés, dans la limite de quarante (40) associés.

La Société adopte la dénomination "Félicité Investissement S.à r.l."

Art. 2. Siège social. Le siège social de la Société est établi dans la ville de Luxembourg. Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une résolution des actionnaires, statuant aux conditions prescrites pour la modification des Statuts.

Le siège social peut être transféré à tout autre endroit de la commune du siège social par une décision des Gérants.

Des succursales ou d'autres bureaux peuvent être établis soit au Grand-Duché du Luxembourg ou à l'étranger par décision des Gérants.

Dans l'hypothèse où les Gérants estiment que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social sont de nature à compromettre l'activité normale de la Société à son siège social ou la communication aisée avec ce siège ou entre ce siège et l'étranger ou que de tels événements se sont produits ou sont imminents, la Société pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, demeurera régie par la Loi. Ces mesures provisoires seront prises et portées à la connaissance de tout intéressé par les Gérants.

Art. 3. Objet. La Société a pour objet l'acquisition et la détention de tous intérêts, directement ou indirectement, sous quelle que forme que ce soit, dans toutes autres entités, luxembourgeoises ou étrangères, par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation ou de toute autre manière, ou par voie d'instruments financiers de dettes, sous quelle que forme que ce soit, ainsi que leur administration, leur développement et leur gestion. La Société peut en particulier agir comme associé commandité de sociétés en commandite par actions.

La Société pourra effectuer des investissements immobiliers, soit directement, soit à travers la détention, directe ou indirecte, de participations dans des filiales de la Société détenant ces investissements, à l'exclusion de toute activité de marchand de biens.

La Société pourra également apporter toute assistance financière, que ce soit sous forme de prêts, d'octroi de garanties ou autrement, aux sociétés faisant parties du groupe de sociétés auquel la Société appartient (ci-après reprises comme les «Sociétés Apparentées»). A titre accessoire de cette assistance financière, la Société pourra également apporter à ses Sociétés Apparentées toute assistance administrative ou commerciale.

La Société pourra, en particulier, être engagée dans les opérations suivantes:

- conclure des emprunts sous toute forme ou obtenir toutes formes de moyens de crédit et réunir des fonds, par bourse de placement privés, notamment, par l'émission de titres, d'obligations, de billets à ordre, certificats et autres instruments de dette ou titres de dette, convertibles ou non, ou utiliser des instruments financiers dérivés ou autres;

- avancer, prêter, déposer des fonds ou donner crédit à ou avec ou de souscrire à ou acquérir des obligations ou tous autre type d'instruments de dette, avec ou sans garantie, émis par une entité luxembourgeoise ou étrangère, selon les conditions pouvant être considérées comme appropriées; à l'exclusion de toute opération qui pourrait l'amener à être engagée dans des activités pouvant être considérées comme une activité réglementée du secteur financier.

- conclure toute forme de contrats de dérivés de crédit tels que, mais sans que cela ne soit limitatif, des contrats de swap en vertu desquels la Société fournira une protection de crédit à la contrepartie ou bénéficiera d'une protection de cette dernière, à l'exclusion de toute opération qui pourrait l'amener à être engagée dans des activités pouvant être considérées comme une activité réglementée du secteur financier.

- accorder toutes garanties, fournir tous gages ou toutes autres formes de sûreté, que ce soit par engagement personnel ou par hypothèque ou charge sur tout ou partie des avoirs (présents ou futurs), ou par l'une et l'autre de ces méthodes, pour l'exécution de tous contrats ou obligations de la Société ou de Sociétés Apparentées dans les limites autorisées par toute disposition légale applicable, à l'exclusion de toute opération qui pourrait l'amener à être engagée dans des activités pouvant être considérées comme une activité réglementée du secteur financier, et

- conclure des contrats et notamment, sans que cette liste soit limitative, des contrats d'association, des contrats de garantie, des accords de distribution, des contrats de gestion, des contrats de conseils, des contrats d'administration et

autres contrats de services, des contrats de vente, des contrats d'échange d'intérêt et/ou de cours, et autres contrats financiers dérivés en relation avec son objet.

Il est entendu que la Société n'entrera dans aucune opération qui pourrait l'amener à être engagée dans des activités pouvant être considérées comme une activité réglementée du secteur financier.

La Société peut en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

Outre ce qui précède, la Société peut réaliser toutes opérations légales, commerciales, techniques ou financières et, en général, toutes opérations nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social ou en relation directe ou indirecte avec tous les secteurs décrits ci-dessus, de manière à faciliter l'accomplissement de son objet social.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Elle peut être dissoute, à tout moment, par une résolution des associés, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par les Lois ou par les Statuts, selon le cas, conformément à l'article 29 des Statuts.

Chapitre II. - Capital, Parts sociales

Art. 5. Capital émis. Le capital émis de la Société est fixé à quinze mille euros (EUR 15.000,-) divisé en quinze mille (15.000) parts sociales ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune, celles-ci étant entièrement libérées.

Les droits et obligations inhérents aux parts sociales sont identiques sauf stipulation contraire des Statuts ou des Lois.

En plus du capital émis, un compte prime d'émission peut être établi sur lequel seront transférées toutes les primes d'émission payées sur les parts sociales en plus de la valeur nominale.

Art. 6. Parts sociales. Chaque part sociale donne droit au titulaire à une voix.

Chaque part sociale est indivisible à l'égard de la Société, et la Société reconnaît seulement une (1) titulaire par part.

Les propriétaires indivis sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par un représentant commun désigné ou non parmi eux. Les parts peuvent être transférées librement entre les actionnaires.

Lorsque la Société ne compte qu'un seul associé, celui-ci peut librement céder ses parts sociales au tiers.

Lorsque la Société a plus d'un associé, la cession de parts (inter vivos) aux tiers est soumise à l'approbation préalable des associés représentant au moins les trois quarts (3/4) du capital social.

La cession de parts sociales doit être constatée par acte notarié ou par acte sous seing privé. Une telle cession n'est opposable à la Société ou aux tiers qu'après avoir été dûment notifiée à la Société ou acceptée par elle conformément à l'article 1690 du code civil luxembourgeois.

Un registre d'actionnaires est tenu au siège social et peut être examiné par n'importe quel actionnaire sur demande.

La Société peut racheter ses propres parts, à condition qu'elle ait des réserves distribuables suffisantes à cet effet, ou des rachats résultants de la réduction du capital social de la Société.

La propriété d'une part sociale emporte de plein droit acceptation des Statuts de la Société et des décisions valablement adoptées par les associés.

Art. 7. Augmentation et Réduction du Capital. Le capital émis de la Société peut être augmenté ou réduit, en une ou plusieurs fois, par une résolution des associés adoptée aux conditions de quorum et de majorité requises par les Statuts ou, le cas échéant, par les Lois pour toute modification des Statuts.

Art. 8. Incapacité. Faillite ou Insolvabilité d'un Associé. L'incapacité, la faillite, l'insolvabilité ou tout autre événement similaire affectant les associés n'entraîne pas la mise en liquidation de la Société.

Chapitre III. - Gérants, Commissaires aux Comptes

Art. 9. Nomination et suppression des Gérants. La Société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants qui n'ont pas besoin d'être associés (les "Gérants").

Si deux (2) Gérants sont nommés, ils géreront conjointement la Société.

Si plus de deux (2) Gérants sont nommés, ils formeront un conseil de gérance (le "Conseil de Gérance").

Les Gérants seront nommés par les associés, qui détermineront leur nombre et la durée de leur mandat. Les Gérants peuvent être renommés et peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par une résolution des associés.

Les associés pourront qualifier les gérants nommés de Gérants de catégorie A (les "Gérants de Catégorie A") ou Gérants de catégorie B (les "Gérants de Catégorie B").

Les associés ne participeront ni ne s'immisceront dans la gestion de la Société.

Art. 10. Pouvoirs des Gérants. Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés aux associés par la Loi ou par les Statuts relèvent de la compétence du Conseil de Gérance qui a les pleins pouvoirs pour effectuer et approuver tous actes et opérations relatifs à l'objet social de la Société.

Art. 11. Délégation de Pouvoirs - Représentation de la Société. Le Conseil de Gérance peut déléguer des pouvoirs ou des mandats spéciaux, ou confier des fonctions permanentes ou temporaires à des personnes ou des comités de leur choix.

La Société sera engagée vis-à-vis des tiers par la signature individuelle du Gérant unique ou par la signature individuelle d'un Gérant si plus d'un Gérant a été nommé.

Toutefois, si les associés ont nommé un ou plusieurs Gérants de Catégorie A et un ou plusieurs Gérants de Catégorie B, la Société sera engagée vis-à-vis des tiers par la signature conjointe d'un Gérant de Catégorie A et d'un Gérant de Catégorie B.

La Société sera également engagée vis-à-vis des tiers par la signature conjointe ou par la signature individuelle de toute personne à qui ce pouvoir de signature aura été délégué par le Conseil de Gérance, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 12. Réunions du Conseil de Gérance. Dans l'hypothèse où un Conseil de Gérance est formé, les règles suivantes s'appliqueront:

Le Conseil de Gérance peut nommer parmi ses membres un président (le "Président"). Il peut également nommer un secrétaire qui n'a pas besoin d'être lui-même Gérant et qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux du Conseil de Gérance (le "Secrétaire").

Le Conseil de Gérance se réunira sur convocation du Président. Une réunion du Conseil de Gérance doit être convoquée si deux (2) de ses membres le demandent.

Le Président présidera toutes les réunions du Conseil de Gérance, mais en son absence le Conseil de Gérance désignera un autre membre du Conseil de Gérance comme président pro tempore par un vote à la majorité des Gérants présents ou représentés à cette réunion.

Sauf en cas d'urgence ou avec l'accord préalable de tous ceux qui ont le droit d'y assister, une convocation écrite devra être transmise, vingt-quatre (24) heures au moins avant la date prévue pour la réunion du Conseil de Gérance, par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit. La convocation indiquera la date, l'heure et le lieu de la réunion ainsi que l'ordre du jour et la nature des affaires à traiter. Aucun avis n'est requis si tous les membres du Conseil de Gérance sont présents ou représentés et l'état de connaître l'ordre du jour de la réunion. Un gestionnaire peut également renoncer à la convocation d'une réunion, que ce soit avant ou après la réunion. Aucune convocation séparée n'est requise pour les réunions tenues aux heures et lieux indiqués dans un calendrier préalablement adopté par une résolution du Conseil de Gérance.

Les réunions du Conseil de Gérance se tiendront à Luxembourg ou à tout autre endroit que le Conseil de Gérance pourra déterminer de temps à autre.

Tout Gérant peut se faire représenter aux réunions du Conseil de Gérance en désignant par un écrit, transmis par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit, un autre Gérant comme son mandataire. Tout Gérant peut représenter un ou plusieurs membres du Conseil de Gérance.

Le Conseil de Gérance ne pourra valablement délibérer que si au moins la moitié (1/2) des Gérants en fonction est présente ou représentée, sous réserve que dans l'hypothèse où les actionnaires ont nommé un ou plusieurs Gérants de Catégorie A ou un ou plusieurs Gérants de Catégorie B, ce quorum ne sera atteint que si au moins un Gérant de Catégorie A et un Gérant de Catégorie B sont présents.

Les décisions seront prises à la majorité des voix des Gérants présents ou représentés à cette réunion.

Un ou plusieurs Gérants peuvent prendre part à une réunion par conférence téléphonique, visioconférence ou tout autre moyen de communication similaire permettant ainsi à plusieurs personnes y participant de communiquer simultanément les unes avec les autres. Une telle participation sera considérée équivalente à une présence physique à la réunion.

Une décision écrite, signée par tous les Gérants, est régulière et valable de la même manière que si elle avait été adoptée à une réunion du Conseil de Gérance dûment convoquée et tenue. Une telle décision pourra être consignée dans un seul ou plusieurs écrits séparés ayant le même contenu et signé par un ou plusieurs Gérants.

Art. 13. Résolutions des Gérants. Les résolutions des Gérants doivent être consignées par écrit.

Les procès-verbaux des réunions du Conseil de Gérance seront signés par le Président de la réunion et par le Secrétaire (s'il y en a). Les procurations y resteront annexées.

Les copies ou les extraits des résolutions écrites ou les procès-verbaux, destinés à être produits en justice ou ailleurs, pourront être signés par le Gérant unique ou par deux Gérants agissant conjointement si plus d'un Gérant a été nommé.

Art. 14. Rémunération et Dépenses. Sous réserve de l'approbation des associés, les Gérants peuvent recevoir une rémunération pour leur gestion de la Société et peuvent, de plus, être remboursés de toutes les dépenses qu'ils auront exposées en relation avec la gestion de la Société ou la poursuite de l'objet social de la Société.

Art. 15. Conflits d'Intérêt. Si un ou plusieurs Gérants a ou pourrait avoir un intérêt personnel dans une transaction de la Société, ce Gérant devra en aviser les autres Gérants et il ne pourra ni prendre part aux délibérations ni émettre un vote sur une telle transaction.

Dans l'hypothèse d'un Gérant unique, il est seulement fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la Société et son Gérant ayant un intérêt opposé à celui de la Société.

Les dispositions des alinéas qui précèdent ne sont pas applicables lorsque (i) l'opération en question est conclue à des conditions normales et (ii) si elle tombe dans le cadre des opérations courantes de la Société.

Aucun contrat ni autre transaction entre la Société et d'autres sociétés ou entreprises ne sera affecté ou invalidé par le simple fait qu'un ou plusieurs Gérants ou tout fondé de pouvoir de la Société y a un intérêt personnel, ou est gérant, collaborateur, membre, associé, fondé de pouvoir ou employé d'une telle société ou entreprise. Toute personne liée de la manière décrite ci-dessus, à une société ou entreprise, avec laquelle la Société contractera ou entrera autrement en relations d'affaires, ne devra pas en raison de cette affiliation à cette société ou entreprise, être automatiquement empêchée de délibérer, de voter ou d'agir autrement sur une opération relative à de tels contrats ou transactions.

Art. 16. Responsabilité des Gérants - Indemnisation. Les Gérants n'engagent pas leur responsabilité personnelle lorsque, dans l'exercice de leurs fonctions, ils prennent des engagements pour le compte de la Société.

Les Gérants sont uniquement responsables de l'accomplissement de leurs devoirs.

La Société indemniserà tout membre du Conseil de Gérance, fondé de pouvoir ou employé de la Société et, le cas échéant, leurs successeurs, leurs héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs de biens pour tous dommages qu'ils ont à payer et tous frais raisonnables qu'ils auront encourus par suite de leur comparution en tant que défendeurs dans des actions en justice, des procès ou des poursuites judiciaires qui leur auront été intentés de par leurs fonctions actuelles ou anciennes de Gérant(s), de fondé de pouvoir ou d'employé de la Société, ou à la demande de la Société, de toute autre société dans laquelle la Société est actionnaire ou créancier et dans laquelle ils n'ont pas droit à indemnisation, exception faite des cas où leur responsabilité est engagée pour négligence grave ou mauvaise gestion. En cas d'arrangement transactionnel, l'indemnisation ne portera que sur les questions couvertes par l'arrangement transactionnel et dans ce cas seulement si la Société reçoit confirmation par son conseiller juridique que la personne à indemniser n'est pas coupable de négligence grave ou mauvaise gestion. Ce droit à indemnisation n'est pas exclusif d'autres droits auxquels les personnes susnommées pourraient prétendre en vertu des Statuts.

Art. 17. Commissaires aux Comptes. Sauf lorsque, conformément aux Lois, les comptes annuels et/ou les comptes consolidés de la Société doivent être vérifiés par un réviseur d'entreprises indépendant, les affaires de la Société et sa situation financière, en particulier ses documents comptables, peuvent et devront, dans les cas prévus par la loi, être contrôlés par un ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être eux-mêmes associés.

Le(s) commissaire(s) au compte(s) ou réviseur(s) d'entreprises indépendant(s) seront, le cas échéant, nommés par les Associés qui détermineront leur nombre et la durée de leur mandat. Leur mandat peut être renouvelé. Ils peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par une résolution des associés sauf dans les cas où le réviseur d'entreprises indépendant peut seulement, par dispositions des Lois, être révoqué pour motifs graves.

Chapitre IV. - Des associés

Art. 18. Pouvoirs des Associés. Les associés exercent les pouvoirs qui leur sont dévolus par les Statuts et les Lois. Si la Société ne compte qu'un seul associé, celui-ci exerce les pouvoirs conférés par les Lois à l'assemblée générale des associés. Toute assemblée générale des associés régulièrement constituée représente l'ensemble des associés.

Art. 19. Assemblée Générale Annuelle des Associés. L'assemblée générale annuelle des associés, qui doit se tenir au cas où la Société a plus de vingt-cinq (25) associés, aura lieu chaque année le 15 juin à 14 heures.

Si ce jour n'est pas généralement un jour bancaire ouvrable à Luxembourg, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 20. Autres Assemblées Générales. Si la Société compte plusieurs associés, dans la limite de vingt-cinq (25) associés, les résolutions des associés peuvent être prises par écrit. Les résolutions écrites peuvent être constatées dans un seul ou plusieurs documents ayant le même contenu, signés par un ou plusieurs associés. Dès lors que les résolutions à adopter ont été envoyées par les Gérants aux associés pour approbation, les associés sont tenus, dans un délai de quinze (15) jours calendaires suivant la réception du texte de la résolution proposée, d'exprimer leur vote par écrit en le retournant à la Société par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit. Les exigences de quorum et de majorité imposées pour l'adoption de résolutions par l'assemblée générale s'appliquent mutatis mutandis à l'adoption de résolutions écrites.

Les assemblées générales des associés, y compris l'assemblée générale annuelle des associés, se tiendra au siège social de la Société ou à tout autre endroit au Grand-Duché du Luxembourg, et pourra se tenir à l'étranger, chaque fois que des circonstances de force majeure, appréciées souverainement par les Gérants, le requièrent.

Art. 21. Convocation des Assemblées Générales. A moins qu'il n'y ait qu'un associé unique, les associés peuvent aussi se réunir en assemblées générales, conformément aux conditions fixées par les Statuts ou les Lois, sur convocation des Gérants, subsidiairement, du commissaire aux comptes (s'il y en existe), ou plus subsidiairement, des associés représentant plus de la moitié (1/2) du capital social émis.

La convocation envoyée aux associés indiquera la date, l'heure et le lieu de l'assemblée générale ainsi que l'ordre du jour et la nature des affaires à traiter lors de l'assemblée générale des associés. L'ordre du jour d'une assemblée générale d'associés doit également, si nécessaire, indiquer toutes les modifications proposées des Statuts et, le cas échéant, le texte des modifications relatives à l'objet social ou à la forme de la Société. Si tous les associés sont présents ou représentés à une assemblée générale des associés et s'ils déclarent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans convocation préalable.

Art. 22. Présence - Représentation. Tous les associés sont en droit de participer et de prendre la parole à toute assemblée générale des associés.

Un associé peut désigner par écrit, transmis par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit, un mandataire qui n'a pas besoin d'être lui-même associé.

Art. 23. Procédure. Toute assemblée générale des associés est présidée par le Président ou par une personne désignée par les Gérants, ou, faute d'une telle désignation par les Gérants, par une personne désignée par l'assemblée générale des associés.

Le Président de l'assemblée générale des associés désigne un secrétaire. L'assemblée générale des associés élit un (1) scrutateur parmi les personnes participant à l'assemblée générale des associés.

Le Président, le secrétaire et le scrutateur ainsi désignés forment ensemble le bureau de l'assemblée générale.

Art. 24. Vote. Lors de toute assemblée générale des associés autre qu'une assemblée générale convoquée en vue de la modification des Statuts de la Société ou du vote de résolutions dont l'adoption est soumise aux conditions de quorum et de majorité exigées pour toute modification des Statuts, les résolutions seront adoptées par les associés représentant plus de la moitié (1/2) du capital social. Si cette majorité n'est pas atteinte sur première convocation (ou consultation par écrit), les associés seront de nouveau convoqués (ou consultés) et les résolutions seront adoptées à la majorité simple, indépendamment du nombre de parts sociales représentées.

Lors de toute assemblée générale des associés, convoquée conformément aux Statuts ou aux Lois, en vue de la modification des Statuts de la Société ou du vote de résolutions dont l'adoption est soumise aux conditions de quorum et de majorité exigées pour toute modification des Statuts, la majorité exigée sera d'au moins la majorité en nombre des associés représentant au moins les trois quarts (3/4) du capital.

Art. 25. Procès-Verbaux. Les procès-verbaux des assemblées générales doivent être signés par les associés présents et peuvent être signés par tous les associés ou mandataires d'associés qui en font la demande.

Les résolutions adoptées par l'associé unique seront établies par écrit et signées par l'associé unique.

Les copies ou extraits des résolutions écrites adoptées par les associés, ainsi que les procès-verbaux des assemblées générales à produire en justice ou ailleurs sont signés par le Gérant unique ou par deux Gérants au moins agissant conjointement dès lors que plus d'un Gérant aura été nommé.

Chapitre V. - Exercice social, Comptes annuels, Distribution des bénéfices

Art. 26. Exercice social. L'exercice social de la Société commence le 1^{er} janvier et s'achève le dernier jour de décembre de chaque année.

Art. 27. Approbation des Comptes Annuels. A la clôture de chaque exercice social, les comptes sont arrêtés et les Gérants dressent l'inventaire des divers éléments de l'actif et du passif ainsi que le compte de résultat conformément aux Lois.

Les comptes annuels et/ou les comptes consolidés sont soumis aux associés pour approbation.

Tout associé ou son mandataire peut prendre connaissance des documents comptables au siège social de la Société. Si la Société compte plus de vingt-cinq (25) associés, ce droit ne pourra être exercé que dans les quinze (15) jours calendaires qui précèdent l'assemblée générale annuelle des associés.

Art. 28. Distribution des Bénéfices. Sur les bénéfices nets de la Société, il sera prélevé au moins cinq pour cent (5%) qui seront affectés, chaque année, à la réserve légale (la "Réserve Légale"), conformément à la loi. Cette affectation à la Réserve Légale cessera d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la Réserve Légale atteindra dix pour cent (10%) du capital émis de la Société.

Après affectation à la Réserve Légale, les associés décident de l'affectation du solde des bénéfices annuels nets. Ils peuvent décider de verser la totalité ou une partie du solde à un compte de réserve ou de provision, en le reportant à nouveau ou en le distribuant avec les bénéfices reportés, les réserves distribuables ou les primes d'émission, aux associés, chaque part sociale donnant droit à une même proportion dans ces distributions.

Des acomptes sur dividendes peuvent être distribués à tout moment sous réserve des conditions suivantes:

- 1) le Conseil de Gérance établit les comptes semestriels;
- 2) les comptes intérimaires montrent que des bénéfices et autres réserves (y compris la prime d'émission) sont disponibles pour la distribution, si le montant à distribuer ne peut excéder les bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice pour lequel les comptes annuels ont été approuvés, le cas échéant, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables, et réduit par les pertes reportées et des sommes à allouer à la réserve légale;
- 3) le Conseil de Gérance doit prendre la décision de distribuer des dividendes intérimaires dans les deux (2) mois à compter de la date des comptes intérimaires;
- 4) les droits des créanciers de la Société ne sont pas menacés, en prenant les actifs de la Société.
- 5) Si les dividendes intérimaires payés excèdent les bénéfices et autres réserves (prime d'émission incluse) disponibles pour distribution à la lumière du point (2) ci-dessus, les actionnaires doivent rembourser l'excédent à la Société.

Art. 29. Dissolution, Liquidation. La Société peut être dissoute par une décision prise par la moitié des associés possédant les trois quarts (3/4) du capital social.

En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera réalisée par les Gérants ou toute autre personne (qui peut être une personne physique ou une personne morale) nommée par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Après paiement de toutes les dettes et charges de la Société, et de tous les frais de liquidation, le boni net de liquidation sera réparti équitablement entre le(s) associé(s) de manière à atteindre le même résultat économique que celui fixé par les règles relatives à la distribution de dividendes.

Chapitre VII. - Loi applicable

Art. 30. Loi Applicable. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les Statuts seront réglées conformément aux Lois, en particulier à la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Souscription et Paiement

Le trustee agissant pour le compte des trusts tel que représentés ci-dessous, déclare souscrire à quinze mille (15.000) parts sociales, ayant une valeur nominale de un euro (EUR 1,-), comme suit:

- 5.000 parts sociales pour le compte de Andiju Trust;
- 5.000 parts sociales pour le compte de Antmaal Trust; et
- 5.000 parts sociales pour le compte de Lomilu Trust;

et de les libérer intégralement par un apport en nature de deux mille deux cent cinquante (2,250) parts sociales (les parts EAM) qu'il détient pour le compte des trusts dans le capital social de EAM Investissements S.à r.l. (EAM); une société de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 11-13 boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, enregistrée auprès du registre du commerce et des sociétés sous le numéro B 180521, les parts EAM étant contribuées comme suit:

- 750 parts sociales détenues pour le compte de Andiju Trust;
- 750 parts sociales détenues pour le compte de Antmaal Trust; et
- 750 parts sociales détenues pour le compte de Lomilu Trust;

et les parts EAM ayant une valeur de marché d'un montant total de trois millions trois cent quarante mille cinq cents euros (EUR 3.340.500,-) (l'apport en nature), il est entendu que l'apport en nature devra être alloué comme suit:

- un montant de quinze mille euros (EUR 15.000,-) est alloué au capital social de la Société, et
- un montant de trois millions trois cent vingt-cinq mille cinq cents euros (EUR 3.325.500,-) est alloué au capital social de la Société

Description et évaluation de l'apport en nature

Le trustee agissant pour le compte des trusts reconnaît que la valeur de la contribution en nature des parts EAM à la Société a été certifiée par, entre autres, une déclaration de contribution (la Déclaration d'apport) délivré par le trustee pour le compte des trusts, qui stipule en substance que:

1. "le soussigné est, en sa qualité de trustee des trusts, propriétaire des parts EAM et possède le pouvoir d'en disposer, déclare qu'elles sont légalement et conventionnellement librement transmissibles;
2. les parts EAM sont entièrement libérées;
3. Aucune des parts EAM n'est grevée de gage ou usufruit, il n'existe aucun droit à acquérir un gage ou usufruit sur les parts EAM et aucune des parts EAM n'est soumise à une saisie
4. il n'existe aucun droit de préemption ni aucun autre droit en vertu duquel une personne peut être en droit d'exiger que l'une ou plusieurs des parts EAM lui soient cédées;
5. toutes autres formalités seront réalisées dans les pays respectifs afin d'effectuer et de la rendre effective partout et envers tout tiers;
6. la méthode d'évaluation utilisée par rapport à la contribution en nature était la juste valeur marchande, évaluée conformément aux principes comptables généralement reconnus au Grand-Duché de Luxembourg; et
7. la valeur totale des parts EAM à être apportées en nature à la Société s'élève à trois millions trois cent quarante mille cinq cents euros (EUR 3.340.500,-) (valeur totale du marché), soit au moins égal à EUR 12.500,- (part minimum légal capital pour une société à responsabilité limitée) et demande que le montant total de la contribution soit répartie comme suit:

- un montant de quinze mille euros (EUR 15.000) est affecté au compte de capital de la Société, et
- un montant de trois millions trois cent vingt-cinq mille cinq cents euros (EUR 3.325.500,-) est alloué à une compte de prime d'émission de la Société".

En plus de l'état de la déclaration de contribution, la valeur de la contribution en nature est attestée au notaire par le bilan provisoire de EAM au 30 mai 2014 signé par la direction de l'EAM.

Cette déclaration de contribution, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire, restera annexée au présent acte aux fins d'enregistrement.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le 31 décembre 2014.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la Société en raison de sa constitution sont estimés à environ trois mille euros (EUR 3.000,-).

*Résolutions de l'associé unique
Première résolution*

L'associé unique a décidé d'établir le siège social au 11-13, Boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg.

Deuxième résolution

L'associé unique a décidé de fixer à 2 (deux) le nombre de Gérants et a décidé de plus de nommer les personnes suivantes pour une période indéterminée:

- Monsieur Matthijs BOGERS, né le 24 novembre 1966 à Amsterdam (Pays-Bas), résidant professionnellement au 11-13, Boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg,
- Monsieur Julien FRANCOIS, né le 18 juin 1976 à Messancy (Belgique), résidant professionnellement au 11-13, Boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.

Le notaire soussigné a déclaré par la présente qu'à la demande des comparants, le présent acte a été rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française; à la demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre les textes anglais et français, le texte anglais primera.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au mandataire des comparants, connu du notaire soussigné par son nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire soussigné, le présent acte

Signé: L. RIBIER, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils le 6 juin 2014. Relation: LAC/2014/26391. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur (signé): C. FRISING.

Référence de publication: 2014083714/748.

(140099670) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2014.

Salsa Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 187.734.

—
STATUTES

In the year two thousand fourteen, on the fifth of June.

Before us, Maître Pierre PROBST notary residing in Ettelbruck (Grand Duchy of Luxembourg).

THERE APPEARED:

Travis Investment S.à r.l., a company duly incorporated under the laws of Luxembourg, with registered office at 15, rue Edward Steichen L-2540 Luxembourg registered with the Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg under the number B 152281;

here represented by Mrs Francine MAY, private employee with professional address at 2, place de l'Hôtel de Ville, L-9087 Ettelbruck, by virtue of a power of attorney given under private seal in Luxembourg on May 27th, 2014.

Such power of attorney, after having been signed ne varietur by the representative of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to this deed for the purpose of registration.

The appearing party, represented as above, has requested the undersigned notary, to state as follows the articles of incorporation of a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which is hereby incorporated:

Art. 1. Form. There is formed a private limited liability company (société à responsabilité limitée) which will be governed by the laws pertaining to such an entity, and in particular the law dated August 10th, 1915, on commercial companies, as amended (hereafter the "Law"), as well as by the articles of incorporation (hereafter the "Articles"), which specify in the articles 7, 10, 11 and 14 the exceptional rules applying to one member company.

Art. 2. Corporate name. The Company will have the name "Salsa Finance S.à r.l." (hereafter the "Company").

Art. 3. Corporate objects. The corporation may carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquisition of participating interests in any enterprises in whatever form and the administration, management, control and development of those participating interests.

In particular, the corporation may use its funds for the establishment, management, development and disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, and participate in the creation, development and control of any enterprise, the acquisition, by way of investment, subscription, underwriting or option, of securities and patents, to realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise develop such securities and patents, grant to other companies or enterprises which form part of the same group of companies as the Company any support, loans, advances or guarantees.

The corporation may also carry out any commercial, industrial or financial operations, any transactions in respect of real estate or moveable property, which the corporation may deem useful to the accomplishment of its purposes.

Art. 4. Duration. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 5. Registered office. The registered office is established in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by a resolution of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 6. Capital. The Company's corporate capital is fixed at TWELVE THOUSAND AND FIVE HUNDRED EURO (12,500.- EUR) represented by TWELVE THOUSAND AND FIVE HUNDRED (12,500) shares with a par value of ONE EURO (1,-EUR) each, all subscribed and fully paid-up.

The Company may redeem its own shares.

However, if the redemption price is in excess of the nominal value of the shares to be redeemed, the redemption may only be decided to the extent that sufficient distributable reserves are available as regards the excess purchase price. The shareholders' decision to redeem its own shares shall be taken by unanimous vote of the shareholders representing one hundred per cent (100 %) of the share capital, in an extraordinary general meeting and will entail a reduction of the share capital by cancellation of all the redeemed shares.

Art. 7. Changes on capital. Without prejudice to the provisions of article 6, the capital may be changed at any time by a decision of the single shareholder or by decision of the shareholders' meeting, in accordance with article 14 of these Articles.

Art. 8. Rights and duties attached to the shares. Each share entitles its owner to equal rights in the profits and assets of the Company and to one vote at the general meetings of the shareholders. If the Company has only one shareholder, the latter exercises all powers which are granted by law and the Articles to all the shareholders.

Ownership of a share carries implicit acceptance of the Articles and the resolutions of the sole shareholder or of the shareholders, as the case may be.

The creditors or successors of the sole shareholder or of any of the shareholders may in no event, for whatever reason, request that seals be affixed on the assets and documents of the Company or an inventory of assets be ordered by court; they must, for the exercise of their rights, refer to the inventories of the Company and the resolutions of the sole shareholder or of the shareholders, as the case may be.

Art. 9. Indivisibility of shares. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 10. Transfer of shares. In case of a single shareholder, the Company's shares held by the single shareholder are freely transferable.

The transfer of shares must be evidenced by a notarial deed or by a private deed.

In the case of plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may be transferred by application of the requirements of article 189 of the Law.

Art. 11. Events affecting the company. The Company shall not be dissolved by reason of death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single shareholder or of one of the shareholders.

Art. 12. Managers. The Company is managed by one or more manager(s), who need not be shareholders, appointed by decision of the sole shareholder or the shareholders, as the case may be, for an undetermined period of time.

Managers are eligible for re-election. They may be removed with or without cause at any time by a resolution of the sole shareholder or of the shareholders at a simple majority. Each manager may as well resign.

While appointing the manager(s), the sole shareholder or the shareholders set(s) their number, the duration of their tenure and the powers and competence of the manager(s).

The sole shareholder or the shareholders decide upon the compensation of each manager.

Art. 13. Bureau. The board of managers may elect a chairman from among its members. If the chairman is unable to attend, his functions will be taken by one of the managers present at the meeting.

The board of managers may appoint a secretary of the Company and such other officers as it shall deem fit, who need not be members of the board of managers.

Art. 14. Meetings of the board of managers. Meetings of the board of managers are called by the chairman or two members of the board.

The meetings are held at the place, the day and the hour specified in the notice.

The board of managers may only proceed to business if the majority of its members are present or represented.

Managers unable to attend may delegate by letter or by fax another member of the board to represent them and to vote in their name. Managers unable to attend may also cast their votes by letter, fax or e-mail.

Decisions of the board are taken by a majority of the managers attending or represented at the meeting.

A manager having an interest contrary to that of the Company in a matter submitted to the approval of the board shall be obliged to inform the board thereof and to have his declaration recorded in the minutes of the meeting.

He may not take part in the relevant proceedings of the board.

In the event of a member of the board having to abstain due to a conflict of interest, resolutions passed by the majority of the other members of the board present or represented at such meeting will be deemed valid.

At the next general meeting of shareholder(s), before votes are taken on any other matter, the shareholder(s) shall be informed of the cases in which a manager had an interest contrary to that of the Company.

In the event that the managers are not all available to meet in person, meetings may be held via telephone conference calls.

Resolutions signed by all the managers shall be as valid and effective as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or multiple copies of an identical resolution.

Art. 15. Minutes - Resolutions. All decisions adopted by the board of managers will be recorded in minutes signed by at least one manager. Any power of attorneys will remain attached thereto. Copies or extracts are signed by the chairman.

The above minutes and resolutions shall be kept in the Company's books at its registered office.

Art. 16. Powers. The sole manager or, in case of plurality of managers, the board of managers is/are vested with the broadest powers to perform all acts of management and disposition in the Company's interest. All powers not expressly reserved by law or the present articles to shareholders fall within the competence of the board of managers.

Art. 17. Delegation of powers. The managers may, with the prior approval of the sole shareholder or the general meeting of shareholders, as the case may be, entrust the daily management of the Company to one of its members.

The managers may further delegate specific powers to any manager or other officers.

The managers may appoint agents with specific powers, and revoke such appointments at any time.

Art. 18. Representation of the Company. The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the joint signature of any 2 members of the board of managers.

Art. 19. Liability of the managers. The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

Art. 20. Events affecting the managers. The death, incapacity, bankruptcy, insolvency or any other similar event affecting a manager, as well as his resignation or removal for any cause, does not put the Company into liquidation.

Art. 21. Decisions of the shareholders. The single shareholder assumes all powers conferred to the general shareholder meeting.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares which he owns. Each shareholder has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the Articles of the Company may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three quarter of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

Resolutions of shareholders can, instead of being passed at a general meeting of shareholders, be passed in writing by all the shareholders. In this case, each shareholder shall be sent an explicit draft of the resolution(s) to be passed, and shall vote in writing.

Art. 22. Financial year. The Company's year starts on the 1st of January and ends on the 31st of December of the same year.

Art. 23. Financial statements. Each year, with reference to the end of the Company's year, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepares an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 24. Allocation of profits. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortization and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

The balance of the net profits may be distributed to the shareholder(s) commensurate to his/their share holding in the Company.

Interim dividends may be distributed, at any time, under the following conditions:

1. Interim accounts are established by the manager or the board of managers.
2. These accounts show a profit including profits carried forward or transferred to an extraordinary reserve.
3. The decision to pay interim dividends is taken by the sole member or, as the case may be, by an extraordinary general meeting of the members.
4. The payment is made once the Company has obtained the assurance that the rights of the creditors of the Company are not threatened.

Art. 25. Dissolution - Liquidation. At the time of winding up the Company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.

Art. 26. Matters not provided. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Transitory provision

The first financial year shall start on the date of the incorporation and end on December 31st, 2014.

Subscription - Payment

The Articles of the Company having thus been drawn up, the appearing party, represented as stated hereabove, declares to have fully paid the shares by contribution in cash, so that the amount of TWELVE THOUSAND AND FIVE HUNDRED EURO (12,500.- EUR) is at the disposal of the Company, as has been proved to the undersigned notary, who expressly acknowledges it.

The undersigned notary states that the conditions provided for in article 183 of the law of August, 15, 1915, on commercial companies, as amended have been observed.

Estimate of costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately one thousand euro.

Resolutions of the sole shareholder

- 1) The Company will be administered by the following manager:

Travis Management S.A., a company duly incorporated under the laws of Luxembourg, with registered office at 15, rue Edward Steichen L-2540 Luxembourg registered with the Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg under the number B 178.234

- 2) The address of the corporation is fixed at 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Ettelbruck, on the day named at the beginning of this document.

This deed has been read to the representative of the appearing party, and signed by the latter with the undersigned notary.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le cinq juin.

Par-devant Maître Pierre PROBST, notaire de résidence à Ettelbruck (Grand-Duché de Luxembourg).

A COMPARU:

Travis Investment S.à r.l., une société de droit luxembourgeois dont le siège est établi à 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg enregistrée au Registre de Commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 152281,

ici représentée par Madame Francine MAY, employée privée, demeurant professionnellement au 2, place de l'Hôtel de Ville, L-9087 Ettelbruck, en vertu d'une procuration sous seing privé délivrée à Luxembourg le 4 avril 2014.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle comparante, ès-qualité qu'elle agit, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Forme. Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité, et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après "La Loi"), ainsi que par les statuts de la Société (ci-après "les Statuts"), lesquels spécifient en leurs articles 7, 10, 11 et 14, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Art. 2. Dénomination. La Société aura la dénomination: "Salsa Finance S.à r.l." (ci-après "La Société").

Art. 3. Objet. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder à d'autres sociétés ou entreprises qui font partie du même groupe de sociétés que la Société tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra aussi accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers en relation avec son objet ou pouvant en favoriser l'accomplissement.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 5. Siège social. Le siège social est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

L'adresse du siège social peut être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Capital social. Le capital social est fixé à DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (12.500,- EUR) représenté par DOUZE MILLE CINQ CENTS (12.500) parts sociales d'une valeur nominale de UN EURO (1.- EUR) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

La société peut racheter ses propres parts sociales.

Toutefois, si le prix de rachat est supérieur à la valeur nominale des parts sociales à racheter, le rachat ne peut être décidé que dans la mesure où des réserves distribuables sont disponibles en ce qui concerne le surplus du prix d'achat. La décision des associés de racheter les parts sociales sera prise par un vote unanime des associés représentant cent pour cent du capital social, réunis en assemblée générale extraordinaire et impliquera une réduction du capital social par annulation des parts sociales rachetées.

Art. 7. Modification du capital social. Sans préjudice des prescriptions de l'article 6, le capital peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 14 des présents Statuts.

Art. 8. Droits et Obligations attachés aux parts sociales. Chaque part sociale confère à son propriétaire un droit égal dans les bénéfices de la Société et dans tout l'actif social et à une voix à l'assemblée générale des associés. Si la Société comporte un associé unique, celui-ci exerce tous les pouvoirs qui sont dévolus par la loi et les Statuts à la collectivité des associés. La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion implicite aux Statuts et aux décisions de l'associé unique ou de la collectivité des associés, selon le cas.

Les créanciers et successeurs de l'associé unique ou de l'assemblée des associés, suivant le cas, pour quelques raisons que ce soient, ne peuvent en aucun cas et pour quelque motif que ce soit, requérir que des scellés soient apposés sur les actifs et documents de la Société ou qu'un inventaire de l'actif soit ordonné en justice, ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, se référer aux inventaires de la Société et aux résolutions de l'associé unique ou de l'assemblée des associés, suivant le cas.

Art. 9. Indivisibilité des parts sociales. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 10. Cession de parts sociales. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

La cession de parts sociales doit être formalisée par acte notarié ou par acte sous seing privé.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

Art. 11. Événements affectant la Société. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Art. 12. Gérance. La Société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non associés, nommés par une décision de l'associé unique ou par l'assemblée générale des associés, selon le cas, pour une durée indéterminée.

Le ou les gérants sont rééligibles. L'associé unique ou, en cas de pluralité d'associés, l'assemblée générale des associés pourra décider la révocation d'un gérant, avec ou sans motifs, à la majorité simple. Chaque gérant peut pareillement démissionner de ses fonctions.

Lors de la nomination du ou des gérants, l'associé unique ou l'assemblée générale des associés fixe leur nombre, la durée de leur mandat et, le cas échéant, les pouvoirs et attributions du (des) gérant(s).

L'associé unique ou les associés décideront de la rémunération de chaque gérant.

Art. 13. Bureau. Le conseil de gérance peut élire un président parmi ses membres. Si le président ne peut siéger, ses fonctions seront reprises par un des gérants présents à la réunion.

Le conseil de gérance peut nommer un secrétaire et d'autres mandataires sociaux, associés ou non associés.

Art. 14. Réunions du conseil de gérance. Les réunions du conseil de gérance sont convoquées par le président ou deux membres du conseil.

Les réunions sont tenues à l'endroit, au jour et à l'heure mentionnée dans la convocation.

Le conseil peut valablement délibérer lorsque la majorité de ses membres sont présents ou représentés.

Les gérants empêchés peuvent déléguer par courrier ou par fax un autre membre du conseil pour les représenter et voter en leur nom. Les gérants empêchés peuvent aussi voter par courrier, fax ou e-mail.

Les décisions du conseil sont prises à la majorité des gérants présents ou représentés à la réunion.

Un gérant ayant un intérêt contraire à la Société dans un domaine soumis à l'approbation du conseil doit en informer le conseil et doit faire enregistrer sa déclaration dans le procès-verbal de la réunion. Il ne peut prendre part aux délibérations du conseil.

En cas d'abstention d'un des membres du conseil suite à un conflit d'intérêt, les résolutions prises à la majorité des autres membres du conseil présents ou représentés à cette réunion seront réputées valables.

A la prochaine assemblée générale des associés, avant tout vote, le(s) associé(s) devront être informés des cas dans lesquels un gérant a eu un intérêt contraire à la Société.

Dans les cas où les gérants sont empêchés, les réunions peuvent se tenir par conférence téléphonique.

Les décisions signées par l'ensemble des gérants sont régulières et valables comme si elles avaient été adoptées lors d'une réunion dûment convoquée et tenue. Ces signatures peuvent être documentées par un seul écrit ou par plusieurs écrits séparés ayant le même contenu.

Art. 15. Procès-verbaux - Décisions. Les décisions adoptées par le conseil de gérance seront consignées dans des procès verbaux signés par, ou dans des résolutions circulaires comme prévu à l'alinéa qui précède. Les procurations resteront annexées aux procès verbaux. Les copies et extraits de ces procès verbaux seront signés par le président.

Ces procès verbaux et résolutions seront tenus dans les livres de la Société au siège social.

Art. 16. Pouvoirs. Le gérant unique, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, dispose des pouvoirs les plus étendus pour effectuer tous les actes d'administration, de disposition intéressant la Société. Tous les pouvoirs qui ne sont pas réservés expressément aux associés par la loi ou les présents statuts sont de la compétence du conseil.

Art. 17. Délégation de pouvoirs. Le conseil de gérance peut, avec l'autorisation préalable de l'associé unique ou l'assemblée générale des associés, selon le cas, déléguer la gestion journalière de la Société à un de ses membres.

Les gérants peuvent conférer des pouvoirs spécifiques à tout gérant ou autres organes.

Les gérants peuvent nommer des mandataires disposant de pouvoirs spécifiques et les révoquer à tout moment.

Art. 18. Représentation de la Société. La Société sera engagée par la seule signature du gérant unique, et, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux membres du conseil de gérance.

Art. 19. Événements affectant la gérance. Le décès, l'incapacité, la faillite, la déconfiture ou tout événement similaire affectant un gérant, de même que sa démission ou sa révocation pour quelque motif que ce soit, n'entraînent pas la dissolution de la Société.

Art. 20. Responsabilité de la gérance. Le ou les gérants ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 21. Décisions de l'associé ou des associés. L'associé unique exerce tous pouvoirs conférés à l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quelque soit le nombre de part qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui. Les

décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptés que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

Les résolutions des associés pourront, au lieu d'être prises lors d'une assemblée générale des associés, être prises par écrit par tous les associés.

Dans cette hypothèse, un projet explicite de(s) résolution(s) à prendre devra être envoyé à chaque associé, et chaque associé votera par écrit.

Art. 22. Année sociale. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de la même année.

Art. 23. Bilan. Chaque année, à la fin de l'année sociale, les comptes de la Société sont établis et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

Art. 24. Répartition des bénéfices. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à celui-ci atteigne dix pour cent du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Des acomptes sur dividendes peuvent être distribués à tout moment, sous réserve du respect des conditions suivantes:

1. Des comptes intérimaires doivent être établis par le gérant ou par le conseil de gérance.
2. Ces comptes intérimaires, les bénéfices reportés ou affectés à une réserve extraordinaire y inclus, font apparaître un bénéfice.
3. L'associé unique ou l'assemblée générale extraordinaire des associés est seul(e) compétent(e) pour décider de la distribution d'acomptes sur dividendes.
4. Le paiement n'est effectué par la Société qu'après avoir obtenu l'assurance que les droits des créanciers ne sont pas menacés.

Art. 25. Dissolution, Liquidation. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Art. 26. Dispositions générales. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

Disposition transitoire

Le premier exercice social de la société commencera le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2014.

Souscription - Libération

La partie comparante, ayant ainsi arrêté les Statuts de la Société, représentée comme indiqué ci-dessus, a déclaré souscrire aux DOUZE MILLE CINQ CENTS (12.500) parts sociales et les avoir libérées à concurrence de la totalité par un apport en espèce, de sorte que la somme de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (12.500,- EUR) est désormais à la disposition de la société sous les signatures autorisées.

La preuve de tous ces paiements a été apportée au notaire instrumentant qui constate que les conditions prévues à l'article 183 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été respectées.

Frais

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à environ mille euros.

Déclaration du comparant

Le(s) associé(s) déclare(nt), en application de la loi du 12 novembre 2004, telle qu'elle a été modifiée par la suite, être le(s) bénéficiaire(s) réel(s) de la société faisant l'objet des présentes et certifie(nt) que les fonds/biens/droits servant à la libération du capital social ne proviennent pas respectivement que la société ne se livre(ra) pas à des activités constituant une infraction visée aux articles 506-1 du Code pénal et 8-1 de la loi du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie (blanchiment) ou des actes de terrorisme tels que définis à l'article 135-5 du Code Pénal (financement du terrorisme).

Résolutions de l'associé unique

- 1) La Société est administrée par le gérant suivant:

Travis Management S. A., une société de droit luxembourgeois dont le siège est établi à 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg enregistrée au Registre de Commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 178.234

2) L'adresse de la Société est fixée au 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Ettelbruck, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte ayant été faite au mandataire de la partie comparante, celui-ci a signé avec le notaire instrumentant, le présent acte.

Signé: Francine MAY, Pierre PROBST.

Enregistré à Diekirch, Le 6 juin 2014. Relation: DIE/2014/7248. Reçu soixante-quinze euros 75,00.-€.

Le Receveur pd (signé): Recken.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande et aux fins de publication au Mémorial.

Ettelbruck, le 14 juin 2014.

Référence de publication: 2014084087/360.

(140098808) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2014.

Saint Barth Drep 1, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 27.012.500,00.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 16A, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 179.516.

In the year two thousand and thirteen, on the twenty seventh of November,

Before Maître Francis KESSELER, notary residing in Esch-sur-Alzette,

Was held

an extraordinary general meeting of shareholders of SAINT BARTH DREP 1, a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 16a, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, incorporated by a deed of Me Joseph ELVINGER, notary residing in Luxembourg on 23 July 2013, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 2444 of 3 October 2013 and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 179.516 (the "Company").

The meeting was presided by Frédéric LEMOINE, attorney at law, residing in Luxembourg.

The chairman appointed as secretary Raphaëlle MARCEL, lawyer, residing professionally in Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer Léa GNALY, lawyer, residing in Luxembourg.

The chairman declared and requested the notary to state that:

I. - The shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list, signed by the shareholders present, the proxies of the represented shareholders, the chairman, the secretary, the scrutineer and the undersigned notary. The said list as well as the proxies signed ne varietur by the appearing parties and the undersigned notary will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

II. - It appears from the attendance list, that the holders of the two hundred sixteen thousand one hundred (216,100) shares representing the entire issued share capital are present or represented at the present extraordinary general meeting, so that the meeting may validly decide on all the items of the agenda of which the shareholders have been duly informed ahead of the meeting.

III. - The agenda of the meeting is the following:

Agenda

1. Amendment of article 16.1. of the articles of association of the Company so as to be worded as follows:

“ **16.1.** The Company is managed by a board of managers composed of five (5) managers, who need not to be Shareholders and appointed by the general meeting of Shareholders for an undetermined term from the candidates nominated pursuant to the following paragraphs. The five (5) managers will consist of one (1) A manager, one (1) B manager and three (3) C managers.

The A Shareholders shall have the right and obligation to nominate candidates for one (1) of the positions on the board of managers as A manager at each general meeting of Shareholders called for the purpose of electing a person to such position.

The B Shareholders shall have the right and obligation to nominate candidates for one (1) of the positions on the board of managers as B manager at each general meeting of Shareholders called for the purpose of electing a person to such position. In connection with each election of a manager to each such position, the A Shareholders and the B Shareholders shall each nominate at least two (2) persons for election to such position.

The C managers shall be resident in Luxembourg.

The managers shall not be entitled to any remuneration in their capacity as managers or officers of the Company.”

2. Amendment of article 17.3. of the articles of association of the Company so as to be worded as follows:

“ **17.3.** The Company shall be bound in all circumstances by the joint signature of the A manager, the B manager and a C manager or by the signature of any person to whom such power shall be delegated by the board of managers.”

3. Amendment of article 18.3. of the articles of association of the Company so as to be worded as follows:

“ **18.3.** A manager may act at a meeting of the board of managers by appointing in writing or by telefax or electronic mail (e-mail) another manager as his proxy provided that a C manager may only appoint another C manager.”

4. Amendment of the first sentence of article 18.5. of the articles of association of the Company so as to be worded as follows:

“The board of managers may only deliberate or act validly if at least the A manager, the B manager and a majority of the C managers are present or represented at a meeting of the board of managers.”

5. Acknowledgment of the resignation with immediate effect of Mr Emmanuel AIM as B manager and of Mr Mark NUNNELLY as A manager.

6. Appointment of Mr Dominique DELABY, Mr Yvon HELL and Mr Jean-Marie SCHUL as C managers and determination of the duration of their mandate.

IV. - After this had been set forth by the chairman and acknowledged by the members of the meeting, the meeting proceeded to the agenda. The meeting having considered the agenda, the chairman submitted to the vote of the members of the meeting the following resolutions which were taken unanimously:

First resolution

The general meeting resolves to amend article 16.1. of the articles of association of the Company, which shall be henceforth read as follows:

“ **16.1.** The Company is managed by a board of managers composed of five (5) managers, who need not to be Shareholders and appointed by the general meeting of Shareholders for an undetermined term from the candidates nominated pursuant to the following paragraphs. The five (5) managers will consist of one (1) A manager, one (1) B manager and three (3) C managers.

The A Shareholders shall have the right and obligation to nominate candidates for one (1) of the positions on the board of managers as A manager at each general meeting of Shareholders called for the purpose of electing a person to such position.

The B Shareholders shall have the right and obligation to nominate candidates for one (1) of the positions on the board of managers as B manager at each general meeting of Shareholders called for the purpose of electing a person to such position. In connection with each election of a manager to each such position, the A Shareholders and the B Shareholders shall each nominate at least two (2) persons for election to such position.

The C managers shall be resident in Luxembourg.

The managers shall not be entitled to any remuneration in their capacity as managers or officers of the Company.”

Second resolution

The general meeting resolves to amend article 17.3. of the articles of association of the Company, which shall be henceforth read as follows:

“ **17.3.** The Company shall be bound in all circumstances by the joint signature of the A manager, the B manager and a C manager or by the signature of any person to whom such power shall be delegated by the board of managers.”

Third resolution

The general meeting resolves to amend article 18.3. of the articles of association of the Company, which shall be henceforth read as follows:

“ **18.3.** A manager may act at a meeting of the board of managers by appointing in writing or by telefax or electronic mail (e-mail) another manager as his proxy provided that a C manager may only appoint another C manager.”

Fourth resolution

The general meeting resolves to amend the first sentence of article 18.5. of the articles of association of the Company, which shall be henceforth read as follows:

“The board of managers may only deliberate or act validly if at least the A manager, the B manager and a majority of the C managers are present or represented at a meeting of the board of managers.”

Fifth resolution

The general meeting acknowledges the resignation with immediate effect of Mr Emmanuel AIM as B manager and of Mr Mark NUNNELLY as A manager.

Sixth resolution

The general meeting resolves to appoint the following persons as C managers for an undetermined period:

- Mr Dominique DELABY, born on 8 April 1955, in Marcq-en-Baroeul (France), with professional address at 6, rue Jean-Pierre LANTER, L-5943 Itzig;

- Mr Yvon HELL, born on 30 July 1957, in Strasbourg (France), residing at 11A, rue Nicolas LIEZ, L-1938 Luxembourg; and

- Mr Jean-Marie SCHUL, born on 15 August 1972, in Saint-Mard, Belgium, with professional address at 11, rue des Trois Cantons, L-8399 Windhof, Grand Duchy of Luxembourg.

There being no further business before the meeting, the same was adjourned thereupon.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that upon request of the members of the meeting, this deed is worded in English, followed by a French translation and that in case of any divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF the present deed was drawn up in Luxembourg, on the date mentioned at the beginning of this document.

The document having been read to the members of the meeting, known to the notary by names, Christian names, civil status and residences, the said members of the meeting signed together with the notary, the present deed.

Follows the french version

L'an deux mille treize, le vingt-sept novembre

Par devant Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette,

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des associés de SAINT BARTH DREP 1, une société à responsabilité limitée constituée selon les lois du Grand Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 16a, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, constituée suivant acte reçu par Me Joseph ELVINGER, notaire demeurant à Luxembourg en date du 23 juillet 2013, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 2444 du 3 octobre 2013 et enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 179.516 (la «Société»).

La séance est ouverte sous la présidence de Frédéric LEMOINE, avocat, demeurant à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Raphaëlle MARCEL, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Léa GNALY, juriste, demeurant à Luxembourg.

Le président déclare et prie le notaire d'acter que:

I.- Les associés présents ou représentés, les mandataires des associés représentés et le nombre de parts sociales qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par les associés présents, les mandataires des associés représentés, le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentant. Ladite liste de présence ainsi que les procurations signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant resteront annexées au présent acte pour les formalités de l'enregistrement.

II.- Il apparaît de la liste de présence que les détenteurs des deux cent seize mille cent (216.100) parts sociales représentant l'intégralité du capital social émis sont présents ou représentés à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les associés ont été informés avant l'assemblée.

III.- L'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

Ordre du jour

1. Modification de l'article 16.1. des statuts de la Société libellé comme suit:

“ **16.1.** La Société est gérée un conseil de gérance composé de cinq (5) gérants, Associés ou non, et nommés par l'assemblée générale des Associés pour une période indéterminée parmi les candidats désignés selon les modalités établies aux paragraphes suivants. Les cinq (5) gérants consisteront en un (1) gérant de catégorie A, un (1) gérant de catégorie B et trois (3) gérants de catégorie C.

Les Associés A auront le droit et l'obligation de présenter des candidats pour une (1) des positions au sein du conseil de gérance en tant que gérant de catégorie A à toute assemblée générale des Associés convoquée pour élire une personne à une telle position.

Les Associés B auront le droit et l'obligation de présenter des candidats pour une (1) des positions au sein du conseil de gérance en tant que gérant de catégorie B à toute assemblée générale des Associés convoquée pour élire une personne à une telle position. En relation avec chaque nomination d'un gérant à chacune de ces positions, les Associés A et les Associés B proposeront chacun au moins deux (2) personnes aux fins d'élection à une telle position.

Les gérants de catégorie C seront résidents au Luxembourg.

Les gérants ne percevront aucune rémunération en leur qualité de gérant ou de directeur de la Société."

2. Modification de l'article 17.3. des statuts de la Société libellé comme suit:

" **17.3.** La Société sera engagée en toutes circonstances par la signature conjointe du gérant de catégorie A, du gérant de catégorie B et d'un gérant de catégorie C ou par la signature de toute personne à qui un tel pouvoir aura été délégué par le conseil de gérance."

3. Modification de l'article 18.3. des statuts de la Société libellé comme suit:

" **18.3.** Tout gérant pourra se faire représenter en désignant par écrit ou par télécopie ou courriel (e-mail) un autre gérant comme son mandataire à condition qu'un gérant de catégorie C ne puisse désigner qu'un autre gérant de catégorie C."

4. Modification de la première phrase de l'article 18.5. des statuts de la Société libellé comme suit:

"Le conseil de gérance ne peut délibérer ou agir valablement que si au moins le gérant de catégorie A, le gérant de catégorie B et une majorité des gérants de catégorie C sont présents ou représentés lors de la réunion du conseil de gérance."

5. Prise d'acte de la démission avec effet immédiat de Monsieur Emmanuel AIM en tant que gérant de catégorie B et de Monsieur Mark NUNNELLY en tant que gérant de catégorie A.

6. Nomination de Monsieur Dominique DELABY, Monsieur Yvon HELL et Monsieur Jean-Marie SCHUL en tant que gérants de catégorie C et détermination de la durée de leur mandat.

IV. - Après ce qui a été exposé par le président et reconnu par les membres de l'assemblée, l'assemblée a procédé à l'ordre du jour. L'assemblée ayant examiné l'ordre du jour, le président a soumis au vote des membres de l'assemblée les résolutions suivantes qui ont été prises à l'unanimité des voix:

Première résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'article 16.1. des statuts de la Société qui aura désormais la teneur suivante:

" **16.1.** La Société est gérée un conseil de gérance composé de cinq (5) gérants, Associés ou non, et nommés par l'assemblée générale des Associés pour une période indéterminée parmi les candidats désignés selon les modalités établies aux paragraphes suivants. Les cinq (5) gérants consisteront en un (1) gérant de catégorie A, un (1) gérant de catégorie B et trois (3) gérants de catégorie C.

Les Associés A auront le droit et l'obligation de présenter des candidats pour une (1) des positions au sein du conseil de gérance en tant que gérant de catégorie A à toute assemblée générale des Associés convoquée pour élire une personne à une telle position.

Les Associés B auront le droit et l'obligation de présenter des candidats pour une (1) des positions au sein du conseil de gérance en tant que gérant de catégorie B à toute assemblée générale des Associés convoquée pour élire une personne à une telle position. En relation avec chaque nomination d'un gérant à chacune de ces positions, les Associés A et les Associés B proposeront chacun au moins deux (2) personnes aux fins d'élection à une telle position.

Les gérants de catégorie C seront résidents au Luxembourg.

Les gérants ne percevront aucune rémunération en leur qualité de gérant ou de directeur de la Société."

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'article 17.3. des statuts de la Société qui aura désormais la teneur suivante:

" **17.3.** La Société sera engagée en toutes circonstances par la signature conjointe du gérant de catégorie A, du gérant de catégorie B et d'un gérant de catégorie C ou par la signature de toute personne à qui un tel pouvoir aura été délégué par le conseil de gérance."

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'article 18.3. des statuts de la Société qui aura désormais la teneur suivante:

" **18.3.** Tout gérant pourra se faire représenter en désignant par écrit ou par télécopie ou courriel (e-mail) un autre gérant comme son mandataire à condition qu'un gérant de catégorie C ne puisse désigner qu'un autre gérant de catégorie C."

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide de modifier la première phrase de l'article 18.5. des statuts de la Société qui aura désormais la teneur suivante:

“Le conseil de gérance ne peut délibérer ou agir valablement que si au moins le gérant de catégorie A, le gérant de catégorie B et une majorité des gérants de catégorie C sont présents ou représentés lors de la réunion du conseil de gérance.”

Cinquième résolution

L'assemblée générale accepte la démission avec effet immédiat de Monsieur Emmanuel AIM en tant que gérant de catégorie B et de Monsieur Mark NUNNELLY en tant que gérant de catégorie A.

Sixième résolution

L'assemblée générale décide de nommer les personnes suivantes en tant que gérants de catégorie C pour une période indéterminée:

- Monsieur Dominique DELABY, né le 8 avril 1955, à Marcq-en-Baroeul (France), avec adresse professionnelle au 6, rue Jean-Pierre LANTER, L-5943 Itzig;

- Monsieur Yvon HELL, né le 30 juillet 1957, à Strasbourg (France), demeurant au 11A, rue Nicolas LIEZ, L-1938 Luxembourg; et

- Monsieur Jean-Marie SCHUL, né le 15 août 1972, à Saint-Mard, Belgique, avec adresse professionnelle au 11, rue des Trois Cantons, L-8399 Windhof, Grand-Duché de Luxembourg.

Rien d'autre n'étant à l'ordre du jour, l'assemblée est close.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par la présente qu'à la requête des membres de l'assemblée, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française et qu'en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, à la date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux membres de l'assemblée, connus du notaire instrumentant par leur nom, prénom, état et demeure, les membres de l'assemblée ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Lemoine, Marcel, Gnaly, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 06 décembre 2013. Relation: EAC/2013/16042. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2014084109/224.

(140099009) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2014.

Khanate Resource Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 74, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 156.651.

Les comptes annuels au 31/12/2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014080035/9.

(140094631) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juin 2014.

I.D.L. S.A., Immobilière du Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3917 Mondercange, 20A, rue de l'Eglise.

R.C.S. Luxembourg B 86.500.

Les comptes annuels au 31/12/2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014080020/10.

(140094599) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juin 2014.
